

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA
NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE



**STRATEGIE ET PLAN D'ACTION NATIONAUX
DE LA BIODIVERSITE (2016-2020)**



Octobre 2016

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES CARTES	vi
LISTE DES ABREVIATIONS.....	vii
ANNEXES.....	ix
I. INTRODUCTION.....	10
1.0. CONTEXTE GENERAL ET APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA REVISION ET DE LA MISE A JOUR DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D’ACTION NATIONAUX DE LA BIODIVERSITE	10
1.1. VALEUR DE LA BIODIVERSITE ET DES SERVICES RENDUS PAR LES ECOSYSTEMES	14
1.1.1. Richesse de la Biodiversité : Ecosystèmes, Habitats et Espèces	14
1.1.2. Valeur de la biodiversité et des services écosystémiques pour le pays et sa contribution au bien être humain	18
1.1.2.1. Biodiversité et conservation de la nature.....	19
1.1.2.2. Richesse en essences forestières	25
1.1.2.3. Importance du secteur forestier dans l’économie nationale.....	26
1.1.2.4. Pêche	27
1.1.2.5. Bois-énergie et habitat.....	27
1.1.2.6. Produits forestiers non ligneux.....	28
1.1.2.7. Paiement des services écosystémiques et bien être humain.....	30
1.2. MENACES SUR LA BIODIVERSITE, FACTEURS, CAUSES DIRECTES, SOUS-JACENTES ET PROFONDES ET CONSEQUENCES DE LA PERTE DE LA BIODIVERSITE	34
1.2.1. Principales menaces sur la biodiversité et leurs causes.....	34
1.2.1.1. Déforestation	35
1.2.1.2. Dégradation des habitats naturels.....	36
1.2.1.3. Braconnage des espèces fauniques.....	39
1.2.1.4. Pêche non planifiée et extensive des ressources halieutiques	39
1.2.1.5. Gestion inadéquate des Aires protégées et des espaces de conservation ex-situ	40
1.2.1.6. Discontinuité des inventaires taxonomiques.....	41
1.2.1.7. Introduction des espèces allochtones invasives	41
1.2.1.8. Peu de maîtrise de l’agro-biodiversité	42
1.2.1.9. Conflits armés à répétition	43
1.2.1.10. Réchauffement climatique	44
1.2.1.11. Exploitation minière	45

1.2.2. conséquences de l'appauvrissement de la biodiversité	46
1.3. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DE LA BIODIVERSITE	48
1.3.1. Cadre Constitutionnel	48
1.3.2. Cadre légal	48
1.3.3. Cadre institutionnel	49
1.3.4. Cadres de planification	51
1.3.5. Quelques outils de gestion	52
1.3.6. Autres processus pertinents	57
1.4. LECONS APPRISES DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION DE LA BIODIVERSITE PRECEDENTS.....	60
1.4.1. Processus de développement de la SPANB 2002	60
1.4.2. Contenu de la SPANB de 2002.....	60
1.4.3. Mise en œuvre.....	60
1.4.4. Principales difficultés dans la mise en œuvre.....	61
1.4.5. Principaux enseignements tirés.....	61
II. STRATEGIE NATIONALE POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	63
2.1. VISION DE LA STRATEGIE	63
2.2. AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES	63
2.3. OBJECTIFS NATIONAUX DE LA BIODIVERSITE	64
2.3.1. Critères de sélection des objectifs nationaux.....	64
2.3.2. Objectifs nationaux et indicateurs y relatifs.....	65
3. Pêche durable	65
III. PLAN D'ACTION.....	69
3.1. ACTIONS NATIONALES	69
3.2. APPLICATION DE LA SPANB AUX PROVINCES	78
IV. PLANS DE MISE EN ŒUVRE.....	79
4.1. DEVELOPPEMENT DES CAPACITES.....	79
4.2. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	81
4.2.1. Introduction	81
4.2.2. Orientations stratégiques	82
Actions.....	83
4.3. MOBILISATION DES RESSOURCES	84
4.3.1. Financement public intérieur	84
4.3.2. Financement public international.....	84
4.3.3. Mécanismes de financement privé.....	85
V. STRUCTURE DE COORDINATION, SUIVI ET RAPPORTAGE	86

5.1. STRUCTURE DE COORDINATION ET DE SUIVI	86
5.2. Centre d'échange d'information (CHM).....	87
5.2.1. Réseau d'échange des données	87
5.2.2. Besoins en renforcement des capacités	88
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	89
ANNEXES.....	90

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : Ecorégions présentes en RD Congo

Tableau 2: Zones d'importance pour les oiseaux présents en RD Congo

Tableau 3: Sites de l'Alliance pour l'extinction zéro présents en RD Congo

Tableau 4: Piliers de la stratégie nationale cadre REDD et leurs objectifs

Tableau 5: Objectifs nationaux et indicateurs y relatifs en rapport aux axes stratégiques prioritaires

TABLEAU 6: Actions Nationales arrêtées

TABLEAU 7: Activités spécifiques

Tableau 8: Quelques modules de formation retenus pour les structures du Secrétariat Général à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable

Tableau 9: Actions retenues pour l'information, l'éducation et la communication sur la biodiversité

LISTE DES CARTES

Figure 1: Carte de la Richesse spécifique (toutes les espèces) en République Démocratique du Congo

Figure 2: Carte des différentes Aires Protégées de la RDC

Figure 3: Carte des Ecorégions terrestres du WWF en RDC

Figure 4: Carte de densité en carbone de la biomasse et pertes récentes du couvert forestier en RDC

Figure 5: Carte du Risque d'érosion du sol en RDC

Figure 6: Carte Types de forêts naturelles et perte récente du couvert forestier en RDC

Figure 7: Carte de l'Indice d'importance des concessions forestières pour la conservation des espèces menacées en RDC

Figure 8: Carte de la Richesse en espèces menacées en fonction de carbone issu de la biomasse en RDC

LISTE DES ABREVIATIONS

ADG	: Administrateur Directeur Général
AGEDUFOR	: Projet d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
BAD	: Banque Africaine de Développement
CARPE	: Programme régional de conservation de la biodiversité
CDB	: Convention sur la Diversité Biologique
CdP	: Conférence des Parties
CHM	: Centre d'échange d'informations sur la Biodiversité
CJ	: Cellule juridique
CNIE	: Centre National d'Information Environnementale
CSB	: Centre de Surveillance de la Biodiversité
CTB	: Coopération Technique Belge
CTFT	: Centre Technique Forestier Tropical
DCN	: Direction de la conservation de la nature
DCVI	: Direction de Contrôle et Vérification Internes
DDD	: Direction de Développement Durable
DEP	: Direction d'Etudes et Planification
DSE	: Division des Services Environnementaux
DGF	: Direction de la Gestion Forestière
DHR	: Direction horticulture et reboisement
DIAF	: Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers
DRE	: Direction des ressources en eau
DRE	: Direction des ressources en eau
DSCRIP	: Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
DSGP	: Direction des Services Généraux et du Personnel
EMA	: Exploitation Minière Artisanale
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
FFN	: Fonds forestier national
FIB	: Fédération des exploitants Industriels de Bois
GEEC	: Groupe d'Etudes Environnementales au Congo
GES	: Gaz à effet de serre
GIEC/IPCC	: Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat
GT	: Gigatonnes
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
LCAT	: Loi Cadre de l'Aménagement du Territoire
MECNDD	: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable
NAMAs	: Mesures Nationales Appropriées d'Atténuation
OCC	: Office Congolais de Contrôle
OCDE	: Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OGM	: Organismes Génétiquement Modifiés
ONGs	: Organisations Non Gouvernementales
ONUDI	: Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel

PAN	: Programme d'Action National de lutte contre la Dégradation des terres
PANA	: Programme d'Action National d'Adaptation
PFCN	: Programme Forêt et Conservation de la Nature
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PIB	: Produit Intérieur Brut
PLAT	: Plans Locaux d'Aménagement du Territoire
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PNEFEB	: Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité
PNUE-WCMC	: Centre de surveillance de la Conservation de la Nature du Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPAT	: Plans Provinciaux d'Aménagement du Territoire
PSE	: Paiement pour Services Écosystémiques
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RAPAC	: Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale
RDC	: République Démocratique du Congo
REDD+	: Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
SG-EDD	: Secrétariat Général à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable
SPANB	: Stratégie et Plan d'Action Nationaux sur la Biodiversité
TEP	: Tonne Equivalent de Pétrole
UE	: Union Européenne
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
WRI	: Institut sur les ressources mondiales
WWF	: Fonds mondial pour la nature

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des différents écosystèmes contenant le changement/tendances de leur statut ainsi que les menaces et problèmes identifiés et leurs causes sous-jacentes et profondes

I. INTRODUCTION

1.0. CONTEXTE GENERAL ET APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA REVISION ET DE LA MISE A JOUR DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION NATIONAUX DE LA BIODIVERSITE

La République Démocratique du Congo (RDC), dotée d'écosystèmes variés et d'une riche diversité biologique spécifique et génétique, est Partie à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) depuis 1994. Celle-ci poursuit trois objectifs; à savoir :

- la conservation de la biodiversité;
- l'utilisation durable des ressources biologiques; et,
- le partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques.

L'atteinte de ces trois objectifs est essentielle pour le développement durable et l'amélioration des conditions de vie sur la terre, en particulier celle de l'environnement biotique et abiotique d'une nation.

En son article 6, la CDB demande à chaque Partie, conformément aux conditions et capacités qui lui sont propres, notamment :

- d'élaborer ou d'adapter des stratégies et plans nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ;
- d'intégrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les plans, les programmes et les politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

Pour mettre en application cette disposition de la CDB, la RD Congo avait élaboré sa stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité en 1999, laquelle a été adoptée en 2001 par le gouvernement comme document de politique nationale en matière de biodiversité.

Entretemps en 2002, au niveau mondial, les Parties à la CDB se sont engagées à parvenir, au plus tard en 2010, à une réduction significative du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national comme contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur terre.

La 3^{ème} édition des Perspectives mondiales pour la biodiversité publiée en 2012 par le Secrétariat Exécutif de la CDB a conclu que l'objectif de 2010 n'a pas été atteint. Les raisons de cette situation sont notamment le fait que les mesures prises pour appliquer la CDB n'ont pas été d'une ampleur suffisante pour faire face aux pressions qui s'exercent sur la diversité biologique de la plupart des régions ; et que les questions relatives à la diversité biologique ont été insuffisamment

intégrées dans les politiques, les stratégies et les programmes généraux et les facteurs profonds responsables de l'appauvrissement de la diversité biologique n'ont pas été suffisamment traités.

Toujours dans le cadre de la CDB, en 2010, le plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 a été adopté à Nagoya au Japon dans le but d'inspirer des actions de grande envergure par tous les pays-Parties à la CDB en soutien à la biodiversité. Ledit Plan est assorti de 20 objectifs connus sous le nom d'Objectifs d'Aichi.

Aussi, dans la décision X/2 de la 10^{ième} Conférence des Parties (CdP 10, octobre 2010) relative à l'adoption du plan stratégique, les pays sont exhortés notamment à :

- élaborer des objectifs nationaux et régionaux, en utilisant le plan stratégique et les objectifs d'Aichi comme un cadre souple, conformément aux priorités et aux capacités nationales;
- examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au plan stratégique y compris en intégrant les objectifs nationaux aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties, à sa onzième ou douzième réunion;
- utiliser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme instruments efficaces pour intégrer les objectifs relatifs à la diversité biologique dans les politiques et stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté.

Par ailleurs, au niveau national, un nouvel arsenal juridique a été adopté entre 2000 et 2013 concernant la gestion des ressources naturelles, dont les codes forestier (2002), minier (2002) et agricole (2011), la loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement (2011) et la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature. Au regard de ces instruments juridiques, notre SPANB, élaborée en 1999, était devenue presque'obsolète.

C'est dans ces contextes national et international que la RD Congo a décidé de procéder à la révision et à la mise à jour de sa SPANB.

Le processus de révision et de mise à jour de cette SPANB a débuté au mois d'avril 2012 et s'est achevé au mois de décembre 2015. La Direction de Développement Durable du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable en a assuré la coordination au regard de ses attributions notamment celle relative au suivi de la mise en œuvre des Conventions de Rio dont celle de la CDB, au niveau national. L'atelier de lancement officiel du processus a eu lieu en juillet 2012. Mais avant cette date, le Ministre de l'Environnement,

Conservation de la Nature et Développement Durable avait adressé une correspondance à ses collègues en charge respectivement des Mines, de la Santé, de l'Agriculture, Pêche et Elevage, du Développement Rural, de la Recherche Scientifique, de l'Energie, des Transports, du Commerce et des Hydrocarbures pour les tenir informés du démarrage du processus et leur demander de désigner leurs experts respectifs qui participeraient aux consultations sur la révision et la mise à jour de notre SPANB. Cet exercice s'était élargi également auprès des responsables des organisations non gouvernementales ainsi qu'à ceux des communautés locales et peuples autochtones. Tous les experts ainsi réunis, avaient constitué le Comité national SPANB lequel était multidisciplinaire et multi-acteur. Des commissions thématiques avaient été formées au sein de ce Comité pour examiner de manière plus approfondie les questions spécifiques.

Entre novembre 2012 et mars 2013, des missions de consultation des parties prenantes ont été organisées à Kinshasa, à Lubumbashi, à Matadi, à Kisangani et à Goma. Ces missions avaient permis d'identifier, en fonction des écosystèmes représentatifs de chacune de ces Provinces, les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité. Les consultations avaient aussi servi de lieu pour présenter le Plan stratégique 2011-2020 de la biodiversité et les objectifs d'Aichi.

Des consultants nationaux ont été recrutés pour appuyer la Direction de Développement Durable. Il convient de préciser que tous les rapports soumis par les consultants faisaient l'objet de consultation au sein de la commission thématique concernée par les questions y traitées.

A chaque étape clé du processus, des ateliers ont été organisés pour consulter les membres du Comité national SPANB. C'est fut le cas notamment lorsqu'il a fallu s'accorder sur les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité, définir les axes d'intervention prioritaires, adopter les objectifs nationaux et développer le Plan d'action.

L'atelier d'adoption des objectifs nationaux avait eu lieu en juin 2013 et celui d'adoption du plan d'action fut organisé en février 2014.

L'atelier de validation technique ou pré validation s'est tenu en juin 2016 et la validation proprement dite au mois de juillet 2016.

Il sied de signaler que le Comité national SPANB a joué un rôle très important dans la prise en compte des intérêts de tous les secteurs nationaux pertinents et protagonistes à la biodiversité. En effet, il avait été aisé par exemple d'avoir la vision prospective des différents secteurs nationaux dont les activités ont un impact positif ou négatif sur la biodiversité et d'intégrer les aspects pertinents y relatifs.

Il convient de noter aussi que le draft final avait subi aux mois de juillet et août 2015, un examen par les pairs dans le cadre de l'initiative *NBSAP Forum*. L'examen par les pairs avait été conduit par le Centre de surveillance de la conservation de la nature (PNUE-WCMC). Ainsi, cette version finale de SPANB intègre les recommandations y formulées.

Cette SPANB couvre la période 2016-2020.

1.1. VALEUR DE LA BIODIVERSITE ET DES SERVICES RENDUS PAR LES ECOSYSTEMES

1.1.1. RICHESSE DE LA BIODIVERSITE : ECOSYSTEMES, HABITATS ET ESPECES

La R.D. Congo est dotée d'une variété d'écosystèmes et d'habitats naturels possédant une diversité biologique exceptionnelle qui fait d'elle un des 10 pays de la méga-biodiversité au monde. Avec une couverture forestière de plus 155 millions d'hectares, la RDC représente environ de 10% des forêts mondiales et plus de 47% de celles de l'Afrique. Sa biodiversité, importante, est représentée par un complexe végétal imposant et de faciès variés, allant du type forestier dense jusqu'aux savanes plus ou moins boisées ou herbeuses et forêts claires. Ces types de végétation constituent des habitats d'une faune également diversifiée, constituée des genres endémiques, rares ou uniques au monde. Trois genres de quatre grands singes se retrouvent en RD Congo, c'est-à-dire le gorille, le chimpanzé et le bonobo dont deux espèces endémiques (le gorille de plaine de l'Est et le bonobo)

La R.D. Congo détient l'une des principales réserves de la biodiversité faunique du monde, constituée d'environ 352 espèces de reptiles, 216 espèces de batraciens; 1086 espèces d'oiseaux ; 421 espèces de mammifères, environ 5220 espèces des papillons¹, 1596 espèces d'invertébrés aquatiques dont 1423 d'eau douce et 183 marines; et 544 espèces d'invertébrés terrestres. Sa faune ichtyologique compte une quarantaine de familles représentant plus de 1000 espèces, dont environ 80 % vivent dans le système fluvial et le reste dans les lacs de l'Est. Les taux d'endémisme des espèces de poissons d'eau douce dans les lacs et cours d'eau du pays sont estimés à 70 %. La RD Congo abrite par ailleurs plus de genres de primates que tous les pays du monde. Trois genres de 4 grands singes se retrouvent en RD Congo, c'est-à-dire le gorille, le chimpanzé et le bonobo. Il sied de signaler la découverte récente en RD Congo d'une espèce de singe dans la zone forestière de Tshuapa-Lomami-Lualaba dénommé « *Cercopithecus lomamiensis* », connu sous le nom vernaculaire de « Lesula ». Cette espèce ressemble à un cercopithèque à tête de hibou, ou cercopithèque d'Hamlyn, mais sa couleur reste très différente.

Sur plus de 50.000 espèces végétales connues en Afrique, la RD Congo occupe la première place en espèces floristiques locales. La flore nationale, d'une originalité remarquable, compte environ 10.531 espèces, tous les grands groupes confondus dont notamment les algues : 249 espèces, les champignons (basidiomycètes) : 582 espèces, les bryophytes : 154 espèces, les ptéridophytes : 383 espèces, les spermatophytes : 9142 espèces avec 275 exotiques. Le taux d'endémisme spécifique de cette flore, très élevé, fait ressortir plus de 952 Phanérogames

¹ <http://www.afromoths.net/species/queryAjax> (consulté le 26 décembre 2015).

endémiques, 10 Ptéridophytes, 28 Bryophytes, 1 Lichen, 386 Champignons endémiques, soit 1.377 espèces endémiques pour l'ensemble de la flore. (<http://www.congogreencitizen.org/index.php/biodiversite>, consulté le 12 juin 2014).

Cette biodiversité, tant végétale qu'animale, est répartie sur un relief varié (carte 1), allant de 0m d'altitude de la zone côtière Atlantique à 5.113m du Pic Marguerite au Mont Ruwenzori, ainsi que de nombreux refuges datant des périodes glaciaires avec plusieurs zones d'endémisme poussé qui confèrent au pays une biodiversité et une gamme de biotopes et d'habitats naturels exceptionnels.

Suivant le relief et la proximité de la cuvette centrale, quatre régions floristiques se démarquent nettement. IL s'agit de:

- un massif de forêts guinéo-congolaises couvrant la cuvette centrale ;
- une bande étroite de savane boisée et herbeuse au nord, reliant la zone guinéo-congolaise de la cuvette centrale à la zone soudanienne;
- une bande de savane boisée et herbeuse qui joint la région guinéo-congolaise à la zone zambézienne au sud;
- une région forestière montagneuse de l'est du pays, située dans le Graben africain et entrecoupée par une série de grands lacs.

A ces quatre principales régions floristiques susmentionnées, correspondent et/ou s'intègrent une série d'habitats naturels qui représentent des variantes en termes édaphiques, pédoclimatiques et de composition phyto-sociologique particulière. On en dénombre au total 19 variantes regroupées en quatre grands ensembles qui, à leur tour, se différencient à l'intérieur même du faciès principal dépendamment de leur composition en espèces de faune et de flore.

Le premier ensemble physionomique est constitué des écosystèmes forestiers comprenant 11 types d'habitats ou de formations forestières (forêts marécageuses, forêts denses ombrophiles, forêt ombrophile de transition, forêt afro-montagnarde (avec trois variantes), forêt sèche zambézienne (Muhulu), forêt claire zambézienne (Miombo), forêt claire soudanienne, forêt sclérophylle littorale, mangroves). Les écosystèmes forestiers couvrent environ 52% du territoire national. Ces formations sont incluses dans les aires protégées à l'exception de la bambousaie à *Oxytenanthera abyssinica*. Cette dernière ainsi que les mangroves à palétuviers sont deux écosystèmes uniques et moins représentatifs du pays. Dans l'ensemble, la diversité spécifique y est élevée avec la présence de plusieurs espèces endémiques et/ou menacées de disparition. A titre indicatif il y a parmi les végétaux: *Encephalarctos septentrionalis*, *Diospyros grex*, *Eremospatha haullevilleana*, *Pericopsis elata*, *Sclerosperma manni*, *Gnetum africanum*, *Millettia laurentii* et *Juniperus procera*. Chez les animaux, on rencontre dans ces forêts le bonobo (*Pan paniscus*), le paon congolais (*Afropavo congensis*), le gorille de montagne et de

plaines (*Gorilla gorilla*), l'okapi (*Okapia johnstoni*) et le lamantin aquatique (*Trichechus senegalensis*) dans les eaux saumâtres des mangroves.

Le deuxième ensemble est constitué des écosystèmes savanicoles et autres apparentés, se retrouvant en bordure nord et sud de la cuvette centrale. Cet ensemble savanicole est réparti dans trois types de formation végétale représentant plus ou moins 40 % du territoire national, à savoir : les savanes arbustives, boisées et herbeuses. Ces savanes ainsi que leur biodiversité floristique et faunique sont spectaculaires et arborent parfois encore de grands troupeaux d'herbivores dont l'éléphant des savanes (*Loxodonta africana africana*), le rhinocéros blanc du Nord (*Cerathotherium simumcotoni*) et les antilopes des savanes (*Tragelaphus scriptus*, *Kobus kob*, *Kobus defassa*, *Damaliscus korrigum*, etc.). Cependant, ces savanes et leur faune sont fortement menacés par les feux de brousse, les pratiques de l'agriculture itinérante sur brûlis, le braconnage et la chasse traditionnelle et commerciale.

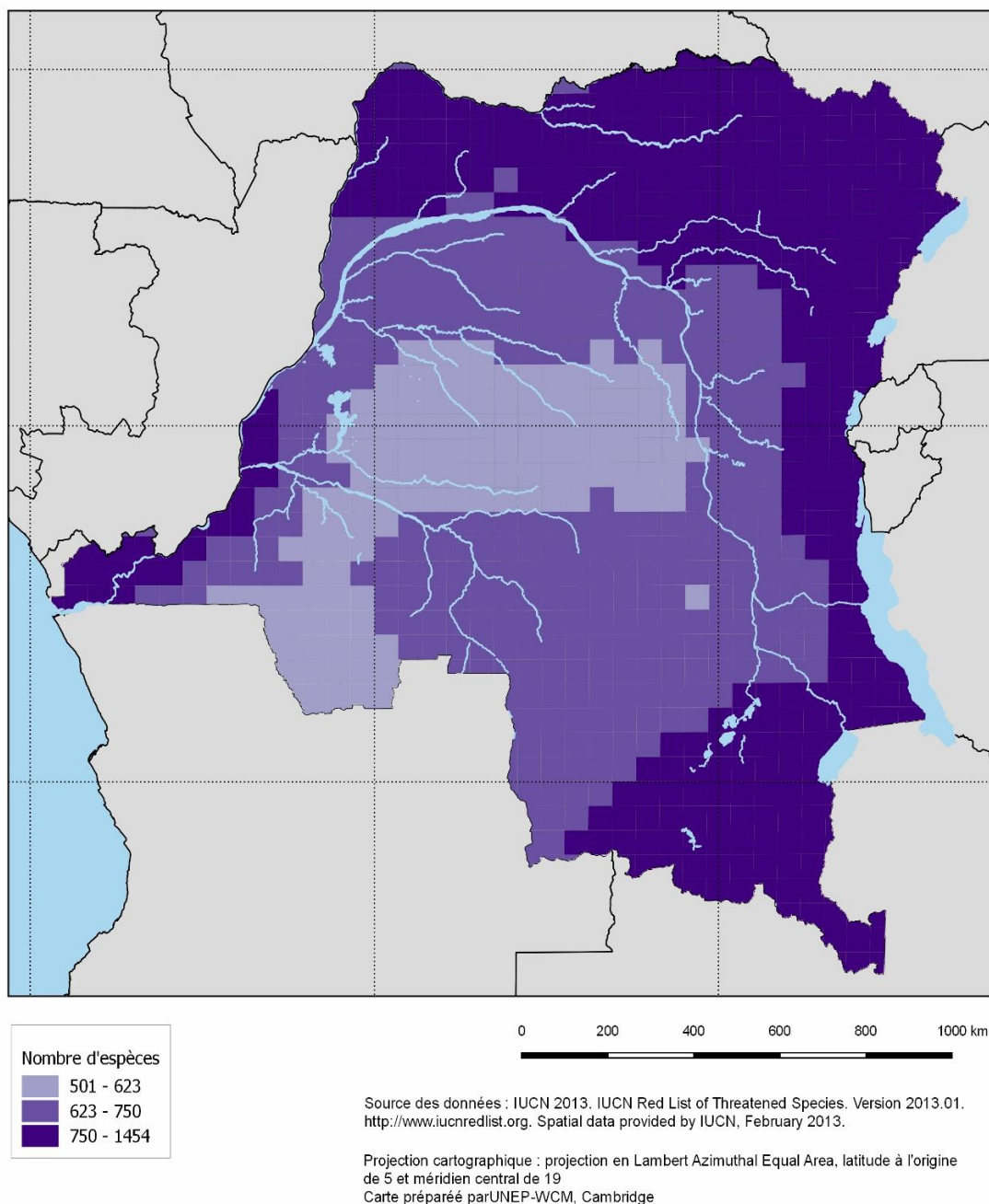


Figure 1: Carte de la Richesse spécifique (toutes les espèces) en République Démocratique du Congo

Un troisième ensemble est constitué du faciès afro-montagnard allant de la dorsale du Kivu et de la chaîne des monts Mitumba, aux chaînes des Virunga et au Mont Ruwenzori dans l'est du pays. A l'ouest du pays, il y a le Mont Crystal qui traverse le Mayumbe. Cet ensemble afro-montagnard couvre plus ou moins 4,5% du territoire national. La végétation varie suivant que l'altitude croît. Les essences typiques de la partie basse (1700 à 2200m) de la forêt afro-montagnarde sont: *Albizia gummifera*, *Carapa grandiflora*, *Celtis* sp, *Clausena anisata*, *Fagara*

mildbraedii, *Millettia dura*, *Newtonia buchananii*, *Parinari holstii*, *Prunus africana*, *Sapium ellipticum* (Lebrun, 1935). Entre 2200 m à 2600 m d'altitude, on retrouve la forêt de haute montagne à *Podocarpus milanjanus*, *Afrocrania volkensis*, *Ilex mitis*, *Myrica salicifolia*, *Prunus africana*, *Schefflera goetzenii*, *Syzygium parvifolium*. Sur le Mont Kahuzi, des peuplements quasi purs et denses de Bambous (*Sinarundinaria alpina*) se rencontrent entre 2400 m et 2600 m d'altitude, là où un certain caractère de sécheresse se manifeste. Au-dessus de l'horizon à Bambous, on rencontre entre 2600 m et 3000 m, des peuplements à *Hagenia abyssinica*, parfois associé à *Hypericum revolutum*. Sur les hauts sommets, on trouve, en alternance, selon les conditions du milieu, une végétation herbacée ou ligneuse à *Dendrosenecio sp.*, *Helichrysum sp.*, *Lobelia sp.*, Poaceae, *Vaccinium sp.*. De 2800 m à 3200 m, les formations à Ericaceae s'enrichissent en Lobélies et Sénéçons. De 3200 m à 3310 m, le sommet du Mont Kahuzi est couvert des formations afro-alpines, faites d'un mélange de végétation herbacée et arborée de diverses Ericaceae, *Alchemilla kivuensis*, *Dendrosenecio johnstonii*, *Helichrysum formosissimum*, *Helichrysum mildbraedii*, *Hyperzia saururus*, *Lobelia stuhlmanii*, *Lycopodium clavatum*, *Senecio sabinjoensis*.

L'éléphant, le gorille de basse altitude ou de montagne, le chimpanzé commun, beaucoup d'espèces de singes, antilopes de forêts, etc. sont fréquents dans ces forêts afro-montagnardes. Le taux d'endémicité est très élevé dans ce faciès.

Enfin, le 4^{ème} ensemble est constitué des écosystèmes aquatiques, représentés par des lacs, des rivières, des fleuves, des glaciers sur les hautes montagnes de l'est et les biefs maritimes. Ils abritent entre autres des reptiles, des mammifères aquatiques fortement menacés et de fortes concentrations de poissons et d'oiseaux, dont des oiseaux migrateurs. Le plan d'eau intérieur occupe environ 3.5 % de l'étendue du territoire national et son potentiel représente plus de 50% d'eau douce du continent. En plus de constituer une source immense d'eau de boisson, il abrite une faune ichtyologique riche et variée, un médium pour la navigation intérieure et représente dans nombreux de ses biefs non navigables des rapides pittoresques, une source potentielle d'énergie hydro-électrique et d'écotourisme.

1.1.2. VALEUR DE LA BIODIVERSITE ET DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES POUR LE PAYS ET SA CONTRIBUTION AU BIEN ETRE HUMAIN

La valeur de la biodiversité congolaise est principalement liée à la conservation intrinsèque des écosystèmes, des espèces et des gènes. Elle est aussi liée à leur utilisation qui est souhaitée devenir durable et équitable.

La forêt fournit notamment le bois-énergie, l'habitat, la culture et les ressources pour la survie des populations humaines. Il y a une forte dépendance de l'économie rurale à l'utilisation des produits forestiers non-ligneux comme les plantes médicinales, alimentaires et cosmétiques et le gibier. Il y a aussi la valeur de la

forêt dans les équilibres climatiques mondiaux et locaux, le cycle de l'eau, le puits de carbone. Toutes ces valeurs sont liées au potentiel novateur de paiement des services écosystémiques (PSE). Ces valeurs sont présentées et discutées brièvement ci-dessous.

1.1.2.1. BIODIVERSITE ET CONSERVATION DE LA NATURE

Dans le cadre de la préservation de ces habitats et de leurs composantes fauniques et floristiques, la R.D. Congo a mis en place un réseau d'aires protégées qui couvre présentement plus ou moins 312 139 km² soit 13,3 % du territoire national (Carte 2) et projette d'en créer d'autres pour atteindre une couverture d'au moins 15%. Ce réseau, qui protège la plupart des écosystèmes du pays, est constitué de plusieurs aires protégées dont sept parcs nationaux dont quatre (Salonga, Virunga, Kahuzi-Biega et Garamba) et une Réserve (celle de Faune à Okapi dans la Forêt de l'Ituri) sont inscrits sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO. A ceux-là, il faut ajouter des réserves et domaines de chasse (57), de réserves de la biosphère (3) et des réserves forestières (117) mais aussi des jardins zoologiques (3) et botaniques (3).

Ce réseau constitue un atout potentiel d'éco-tourisme dans le pays et une fois bien géré il peut constituer une réserve génétique naturelle des espèces endémiques. Aujourd'hui, la communauté internationale mobilise au moins 32 millions de dollars par an pour la gestion de quelques aires protégées de ce réseau, surtout celles de l'est du pays (ADG Cosma, communication personnelle, décembre 2015).

Nombreuses des réserves forestières établies en période coloniale n'existent plus que de nom. Elles sont quasiment abandonnées et envahies par les populations environnantes.

Quant aux domaines et réserves de chasse, quelques efforts timides sont déployés pour les maintenir en fonction et notamment à l'est du pays. De trois réserves de biosphère reconnues, seule celle de Luki dans le Mayumbe (forêt dense ombrophile de transition), bénéficie encore d'une certaine attention de la part des partenaires internationaux (Union Européenne, Banque Africaine de Développement (BAD), WWF/Belgique, MRAC/Tervuren, etc.). Une expérience de valorisation des ressources végétales, coordonnée par la Fondation BDA² sur financement de la BAD, est projetée dans la réserve de la Biosphère de la Luki avec une production bio-organique et commercialisation des produits cosmétiques, nutritionnels et biopharmaceutiques et un conditionnement de plantes médicinales.

Les activités dans la réserve de Yangambi (forêt dense ombrophile) viennent de reprendre grâce à un projet coordonné et financé respectivement par le Fonds

² BDA = Biotechnology for sustainable development in Africa (Biotechnologie pour le développement durable en Afrique)

mondial pour la nature (WWF/Belgique) et la Coopération Belge au Développement et un autre par l'Union mondiale pour la nature (UICN) sur financement du Gouvernement Autrichien au travers du Life Web. Quant à la réserve de la Lufira (forêt claire zambézienne), les activités sont quasiment à l'abandon par manque de suivi et d'apports financiers.

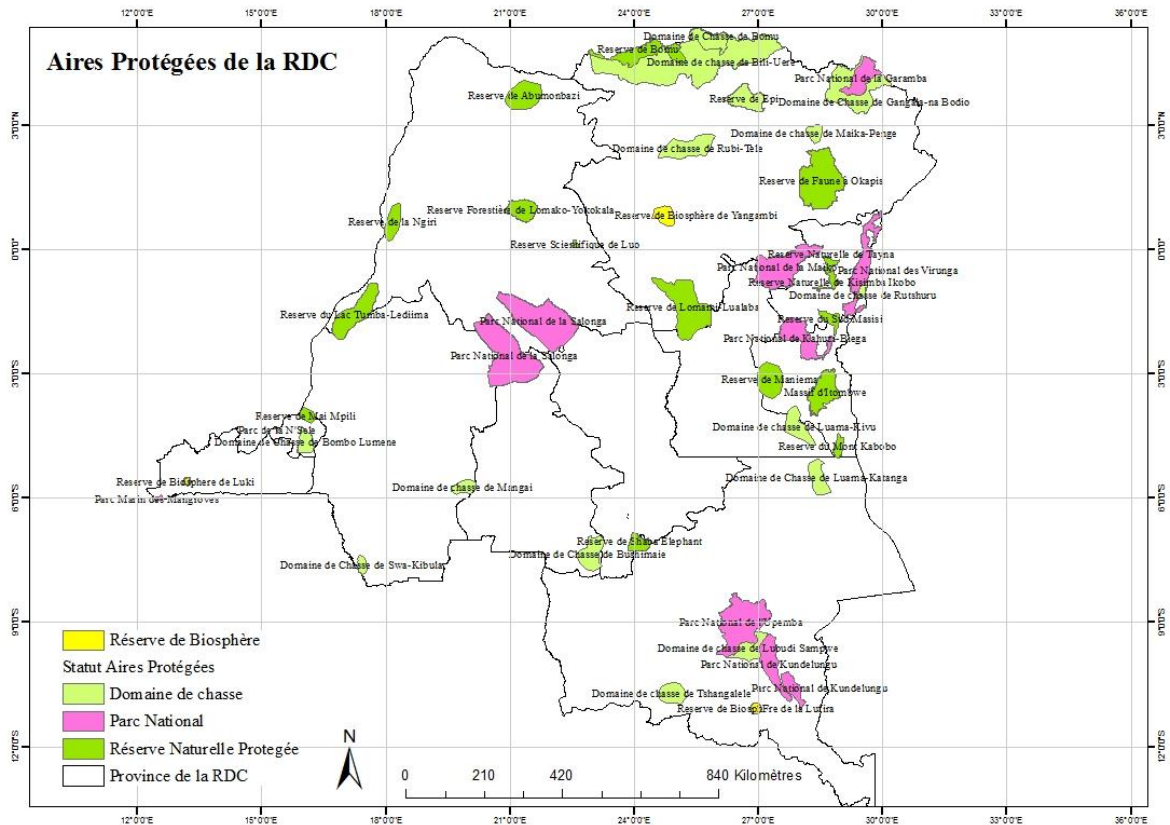


Figure 2: Carte des différentes Aires Protégées de la RDC

En ce qui concerne l'extension du réseau d'aires protégées, il est recommandé que le choix des sites soit opéré sur base des critères objectifs, notamment la représentativité en termes d'écorégions, les zones d'importance pour les oiseaux et les sites identifiés par l'Alliance pour l'extinction zéro.

a) Approche par écorégions

La RD Congo compte 19 écorégions terrestres (Carte 3) et 1 écorégion marine. De toutes ses écorégions terrestres, celle de la mosaïque forêt-savane du Sud est potentielle pour plus de protection étant donné que sa protection à travers le monde représente moins de 3%. Plus de 89% de cette écorégion se trouve en RD Congo et représente 21,85% du territoire national. Sa protection en RD Congo est moins de 10%.

Les autres sites potentiels pour la protection sont la mosaïque forêt-savane de l'ouest du Congo, l'écorégion des Miombo angolaises ainsi que l'écorégion des lacs

dont le pourcentage de couverture dans le pays n'est pas significatif. En outre, la région écologique mosaïque forêt-savane de l'ouest du Congo qui occupe 3,66% du territoire national constitue un site potentiel pour la protection. A ce jour, le taux de protection de cette écorégion est seulement de 20%.

Au sujet de la zone écologique marine, seule l'écorégion du Golfe du sud de Guinée est présente en RD Congo. Elle constitue aussi un site potentiel pour plus de protection étant donné que sa protection est évaluée à moins de 10%.

Le tableau 1 ci-après donne les noms et le pourcentage de la superficie des écorégions qui se trouvent en RD Congo, le pourcentage de l'écorégion qui est sous protection au niveau national et le pourcentage de toute l'écorégion qui est sous protection à travers le monde.

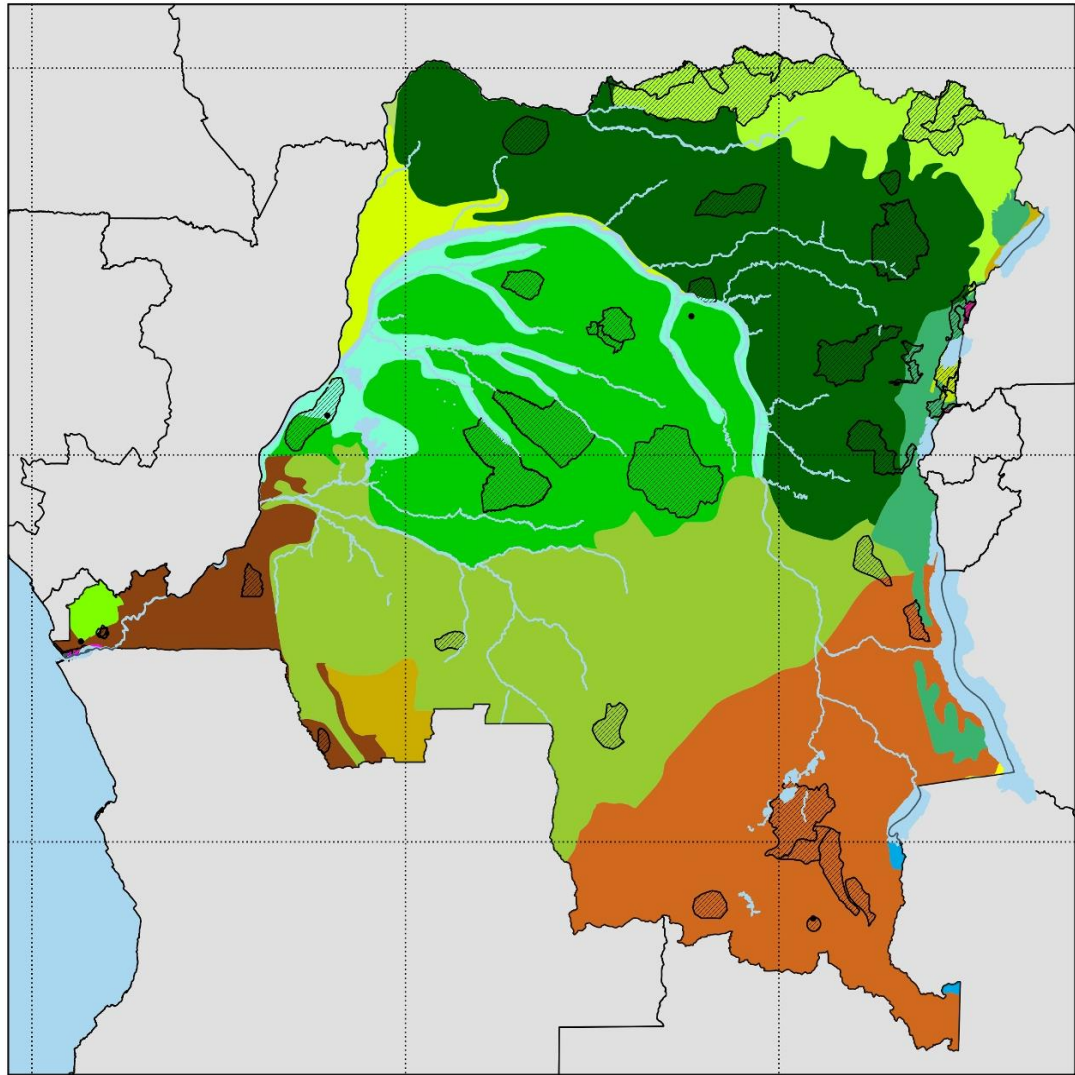
Pour étendre le réseau d'aires protégées, il faudrait au préalable décider des zones à ériger sous protection et assurer une bonne représentativité des régions écologiques. Les données reprises à la colonne 4 du tableau 1 s'avèrent, à cet effet, capitales. Pour ce faire, l'idéal serait d'augmenter la superficie de l'aire protégée chaque fois que le pourcentage de l'écorégion sous protection est inférieur à 10% (écorégion n° 1, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16 et 17)

Pour les régions écologiques dont 30 et 100% de leur couverture se situent en RD Congo (écorégion n° 19 et 20), augmenter leur superficie sous protection serait une responsabilité du pays d'agir pour le bien du monde entier avec tout ce que cela pourrait comporter comme conséquence en termes d'assistance financière et/ou technique.

TABLEAU 1: Ecorégions présentes en RD Congo

N°	Nom de l'écorégion	% de la superficie dans le pays	% sous protection dans le pays	% sous protection à travers le monde
1.	Mosaïque forêt-savane congolaise du Sud	89.68	3.27	2.94
2.	Forêts de plaine Congolaise du Nord	94.20	9.68	11.31
3.	Forêts congolaises du centre	100.00	19.35	19.35
4.	Miombo Zambezienne du Centre	34.77	7.70	22.10
5.	Mosaïque forêt-savane congolaise du Nord	18.62	43.78	14.46
6.	Forêts marécageuses congolaises de l'Est	100.00	21.74	21.74

7.	Mosaïque forêt-savane congolaise de l'Ouest	20.72	5.01	6.42
8.	Forêts de montagne du Rift Albertin	62.11	8.60	11.81
9.	Forêts marécageuses congolaises de l'Ouest	43.07	2.84	35.69
10.	Terres boisées de miombo angolaises	4.38	0.00	5.29
11.	Lac	1.73	0.88	7.75
12.	Forêts cotières de l'Atlantique Equatoriale	4.75	1.73	21.62
13.	Mosaïque forêt-savane du Bassin de Victoria	2.66	84.77	14.15
14.	Prairies inondées zambeziennes	1.52	2.62	63.22
15.	Savane Est soudanaise	0.23	0.23	23.15
16.	Forêts de plaine congolaises du Nord-Ouest	0.31	0.00	18.72
17.	Golfe de Guinée du Sud	1.72	4.95	4.13
18.	Mangroves d'Afrique Centrale	2.39	60.12	21.72
19.	Rwenzori-Virunga landes de montagne	27.53	75.88	66.96
20.	Itigi-Sumbu taillis	5.85	12.96	40.89



Ecorégions terrestres du WWF

- | | | |
|---|---|-----------------|
| Savanne est-soudanaise | Mosaïque forêt/savanne du Sud congolais | Aires protégées |
| Mosaïque forêt/savanne du Nord congolais | Fourrés d'Itigi-Sumbu | |
| Forêts de plaine du Nord-Est congolais | Régions boisées du Miombo Zambezien central | |
| Forêts équatoriales de la côte atlantique | Landes de montagne de Rwenzori-Virunga | |
| Prairies inondées zambéziennes | Mangroves d'Afrique centrale | |
| Forêts marécageuses de l'est congolais | Forêts marécageuses de l'ouest congolais | |
| Mosaïque forêt/savanne de l'Ouest congolais | Mosaïque forêt/savanne du Bassin Victoria | |
| Forêts de montagne du rift Albertine | Régions boisées angolaises de Miombo | |
| | Forêts de plaine du centre congolais | |
| | Lac | |

Source des données : Olson, D. M., Dinerstein, E., Wikramanayake, E. D., Burgess, N. D., Powell, G. V. N., Underwood, E. C., D'Amico, J. A., Itoua, I., Strand, H. E., Morrison, J. C., Loucks, C. J., Allnutt, T. F., Ricketts, T. H., Kura, Y., Lamoreux, J. F., Wettengel,

Projection cartographique : projection en Lambert Azimuthal Equal Area, latitude à l'origine de 5 et méridien central de 19
Carte préparé par UNEP-WCM, Cambridge

Figure 3: Carte des Ecorégions terrestres du WWF en RDC

b) Zones d'importance pour les oiseaux

La RD Congo compte 19 zones d'importance pour les oiseaux. Parmi celles-ci, 5 sont sans protection, 10 ont une protection partielle, et 4 sont protégées complètement. Les 5 zones non protégées constituent des sites potentiels pour être érigées en aires protégées ; tandis que la superficie des zones sous protection partielle est susceptible d'être augmentée. Le Tableau n°2 donne plus de détails concernant les zones d'importance pour les oiseaux.

Tableau 2: Zones d'importance pour les oiseaux présents en RD Congo

N°	Noms des sites	Superficie (en Km ²)	% sous protection	Statut de la protection
1.	Reserve forestière de Luki	644.43	48.23	Partiel
2.	Reserve de Bombo-Lumene	3374.12	64.71	Partiel
3.	Ngiri	20288.55	6.38	Partiel
4.	Parc national de la Salonga	34732.94	99.21	Complet
5.	Lomako - Yekokola	2452.31	85.12	Partiel
6.	Parc national de la Garamba	5009.87	99.78	Complet
7.	Plateau de Lendu	4132.31	0.08	Sans
8.	Reserve du Mont Hoyo	588.30	0.00	Sans
9.	Reserve de faune à Okapi	13970.79	96.98	Partiel
10.	Parc national de Virunga	6026.12	83.08	Partiel
11.	Parc national de Maiko	10556.56	88.60	Partiel
12.	Forêts de l'Ouest du Lac Edouard	1766.26	10.82	Partiel
13.	Parc national Kahuzi-Biega	5655.59	83.32	Partiel
14.	Montagnes d'Itombwe	8262.87	0.14	Sans
15.	LaLuama - Katanga - Mont Kabobo	2561.08	0.00	Sans
16.	Marungu highlands	9774.71	0.00	Sans
17.	Parc national de l'Upemba	13526.86	100.00	Complet
18.	Parc National de Kundelungu	8092.27	100.00	Complet
19.	Vallée de la Lufira	584.06	13.09	Partiel

c) Sites identifiés par l'Alliance pour l'extinction zéro³.

En RD Congo, 3 sites ont été identifiés comme faisant partie de l'Alliance pour l'extinction zéro. De ces 3 sites, 2 sont non protégées et 1 est protégée partiellement. Ainsi, les 2 sites non protégées constituent des sites potentiels pour la protection.

Tableau 3: Sites de l'Alliance pour l'extinction zéro présents en RD Congo

N°	Noms des Sites	Superficie (km ²)	% sous protection	Statut de la protection
1.	Montagnes d'Itombwe	10104.91	0.00	Sans
2.	Parc national de Kahuzi-Biega	5655.59	83.32	Partiel
3.	Kokolopori	1370.72	0.00	Sans

1.1.2.2. RICHESSE EN ESSENCES FORESTIERES

Sur 86 essences tropicales exploitables selon le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT), 78 sont présentes dans les forêts congolaises, soit 90,7%. Cependant, environ 30 essences seulement font actuellement l'objet d'une exploitation plus ou moins régulière. Parmi ces essences, neuf sont surexploitées. Il s'agit de: *Azelia bipendensis*, *Diospyros canaliculata*, *Diospyros crassiflora*, *Diospyros grex*, *Entandrophragma angolense*, *Entandrophragma utile*, *Millettia laurentii*, *Pericopsis elata*, et *Swartzia fistuloides*. L'exploitation forestière reste faible et fortement sélective avec une extraction de l'ordre de 12 à 22 m³/ha. Cette extraction du bois ne dépasse guère les 500 000 m³ par an.

Les forêts susceptibles d'être allouées à une exploitation industrielle de bois d'œuvre couvrent une superficie de l'ordre de 87 millions d'hectares principalement circonscrits à l'intérieur de la cuvette centrale. Jusqu'en 2008, environ un quart de cette superficie productive (± 20 millions d'ha) était sous allocation pour la production industrielle de bois, mais qui se résume aujourd'hui à une simple exportation de grumes brutes sans plus-value. Avec la revue des titres d'exploitation forestière opérée entre 2005 et 2008, cette superficie a été réduite de moitié et ne représenterait plus que près de 10 millions d'hectares actuellement concédées par l'Etat à des entreprises privées.

³ The Alliance for Zero Extinction (AZE) has identified sites supporting the last remaining populations of one or more Endangered or Critically Endangered species (as listed on the IUCN Red List), thereby providing a tool to focus conservation efforts to prevent potential imminent global extinctions, consistent with Aichi Biodiversity Target 12. <http://www.zeroextinction.org/>; also see the database at <http://www.birdlife.org/datazone/info/siteprotection>

Des plantations forestières existent, mais à faibles étendues (Yangambi, Luki, Mampu, Basankusu, Kisangani, etc.).

1.1.2.3. IMPORTANCE DU SECTEUR FORESTIER DANS L'ECONOMIE NATIONALE

D'après la Fédération des exploitants industriels de bois (FIB), suite à la crise qu'a connue le pays entre les années 1990 et 2000, le nombre d'emplois du secteur forestier est passé de 20 000 en 1988 à 15 000 travailleurs en 2006. Plus de 30% de ces effectifs sont affectés dans les chantiers et 70% dans les usines et services administratifs. Cependant, jusqu'ici, l'industrie forestière contribue faiblement au secteur économique du pays.

Les droits à l'exportation se sont chiffrés à près d'US \$500 000 en 2006 et la valeur des exportations du secteur à plus d'US \$42 millions pour un volume total de bois exportés de l'ordre de 144 000 m³, alors qu'au cours de l'année 1998, la valeur des exportations du secteur se chiffrait à US \$54 millions. En moyenne, ces exportations étaient constituées de bois rond industriel pour 60%, de sciage pour 35% et de panneaux à base de bois pour 5%, alors que la loi n'autorise qu'une exportation de 30% de bois en grumes. Il est évident que cette situation ne favorise pas la création d'emplois et la production de produits à grande valeur ajoutée.

En ouvrant des routes forestières, le secteur forestier favorise la mobilité et la vente des produits agricoles par les populations locales, d'une part, et d'autre part, il contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales par la mise en place de services médicaux, d'écoles, de magasins, etc. En effet, jusqu'en 2006, le secteur a construit dans le pays 1 913 km de routes forestières, 101 écoles avec 618 salles de classe, 34 centres de santé, 3 hôpitaux, 1 879 maisons pour les travailleurs. Il a par ailleurs créé plus de 15 000 emplois, ce qui représentait une prise en charge de plus de 150 000 membres de familles. Aujourd'hui, ce secteur utilise seulement ± 6.000 emplois directs avec une masse salariale estimée à ± 10 millions \$US/an (AGEDUFOR, 2015).

Au regard des potentialités forestières, l'industrie forestière ne contribue jusqu'ici que très faiblement à la constitution du PIB national, soit à peine 1% en moyenne. Les raisons majeures de cette situation sont notamment le très faible niveau actuel de production observé qui oscille autour de 500 000 m³ par an et au faible niveau de développement des infrastructures de base. De plus, les équipements de l'industrie du bois sont devenus vétustes, ce qui rend ce secteur moins compétitif et le coût très élevé de ces équipements ainsi que le moratoire pris depuis le 14 mai 2002 portant suspension de l'octroi des allocations forestières qui n'attirent presque pas d'investissements privés. A cela s'ajoute l'enclavement des massifs forestiers économiquement exploitables, et la faible couverture du territoire national en énergie, ce qui n'est pas de nature à faciliter l'implantation de

nouvelles industries dans les zones forestières pour créer une valeur ajoutée à partir des produits forestiers exploités.

1.1.2.4. PECHE

La RD Congo possède un réseau hydrographique très dense. Les plans d'eau, représentés par l'immense réseau fluvial, les plaines inondées et les lacs couvrent environ 86.080 km² (3,5 % de la superficie du pays). Ceux-ci peuvent être subdivisés en 3 types d'écosystèmes naturels :

- a) les écosystèmes lacustres, représentés par les lacs de l'Est, ceux de la cuvette centrale et quelques lacs de dépression ;
- b) les écosystèmes fluviaux, comprenant le fleuve Congo, ses affluents principaux et secondaires ; et,
- c) les écosystèmes marins représentés par le bief maritime du Sud - Ouest et la côte atlantique.

Le potentiel halieutique national est évalué à quelques 707.000 T maximum dont environ 63 % seraient dans les eaux des grands lacs de l'Est (Tanganyika, Albert, Edouard et Kivu), 28 % dans le système fluvial, 8 % dans les lacs de dépression et ceux de retenue du Katanga, 1 % dans les eaux maritimes de la côte atlantique. La pêche est principalement concentrée sur quelques espèces de poissons qui représentent un pourcentage important du poids total de la capture. Plus de 90 % de la production sont l'œuvre des pêcheurs artisanaux qui récoltent les poissons sans respect des normes requises. Un projet de loi relative à la pêche a été préparé et n'attend plus que son examen par le Parlement.

1.1.2.5. BOIS-ENERGIE ET HABITAT

La population de la RD Congo consomme annuellement en moyenne 45 millions de mètres cubes de bois sous forme d'énergie domestique. Cela équivaut à environ 12 millions de tonne équivalent de Pétrole (TEP). Le bois de chauffe et le charbon de bois représentent ainsi plus de 85% de la production et de la consommation comme source d'énergie domestique. Les exploitants artisanaux produisent la plupart du bois vendu sur le marché local (Debroux 2007). Ce secteur constitue l'une des causes majeures de la déforestation et de la dégradation des forêts à côté de l'agriculture itinérante sur brûlis. En effet, pour la quantité moyenne considérée, les besoins en énergie - bois impliquent l'exploitation d'environ 2,6 millions d'hectares de forêts, alors que l'exploitation forestière commerciale de bois d'œuvre ne concerne que moins de 100 000 hectares de forêts pour une production d'environ 500 000 m³. En tant que source d'énergie, la forêt est très sollicitée dans les environs des grands centres urbains jusqu'à un rayon de 150 à 200 km dans certains cas. Les essences les plus utilisées pour le charbonnage sont: *Aidia onchrolea*, *Arundinaria alpina*, *Blighia welwitschii*, *Caloncoba welwitschii*, *Cola nitida*, *Corynanthe paniculata*, *Croton haumanianus*, *Dialium pachyphyllum*,

Hylodendron gabuense, *Hymenocardia acida*, *Macaranga spp.*, *Musanga cercropioides*, *Xylopia spp.*, etc.

Comme souligné ci-haut, les forêts sont essentielles pour la survie de la population congolaise surtout pour les communautés locales et les peuples autochtones comme les pygmées. L'importance sociale et culturelle des forêts pour les populations qui y habitent est incommensurable. La plupart de leurs habitats (environ 64% de maisons des ménages ruraux) sont en pisés et construits en matériaux locaux, notamment en pailles ou en chaumes fabriqués localement en faisant usage aux folioles à *Raphia sp.* ou aux feuilles des *Marantaceae* ou des *Poaceae*, les sticks, etc.

1.1.2.6. PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont nombreux y compris les plantes médicinales, alimentaires et cosmétiques ainsi que le gibier. Ils échappent le plus souvent aux statistiques nationales et contribuent dans une large mesure au commerce illicite transfrontalier. Par exemple, les graines du poivre noir, *Piper guineense*, font l'objet d'un commerce national et transfrontalier intense sans que l'on trouve les statistiques de leur production dans les rapports officiels. Ceci est également valable pour certaines plantes médicinales telles que les écorces de *Rauwolfia* dont toute la production n'est pas déclarée. La consommation locale des feuilles de *Gnetum africanum* a fait que cette espèce est devenue rare dans les zones proches de Kinshasa, grand centre de consommation de ce légume très prisé par la population. Actuellement, l'approvisionnement de la capitale se fait à partir des provinces éloignées sans précaution pour garantir la durabilité de l'exploitation. Aussi le rotin est intensément exploité par la population qui l'utilise comme matériel de construction, de fabrication de meubles, etc.

Les PFNL constituent de ce fait une source importante de subsistance et de revenus, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire. Une partie de ces produits sert à l'autoconsommation et une autre est destinée à la vente sur les marchés locaux, urbains, voire internationaux apportant ainsi des revenus financiers appréciables qui permettent de résoudre certains problèmes pertinents liés à l'amélioration des conditions de vie (Toirambe, 2007).

Au sujet de la contribution des PFNL à l'économie des ménages et à la sécurité alimentaire, Biloso et Lejoly (2006) notent que dans les communes urbano-rurales de Kinshasa, la contribution du commerce des feuilles de *Gnetum africanum* au revenu mensuel du ménage demeure le leader incontestable avec une recette moyenne de 275 dollars EU, suivie des frondes de *Pteridium centrali-africanum* avec 166,70 dollars EU par mois et par ménage, des feuilles de *Dracaena camerooniana* avec 75,55 dollars EU par mois et par ménage, des tubercules de

Dioscorea praehensilis avec 71 dollars EU/mois/ménage et des feuilles de *Psophocarpus scandens* avec 58,75 dollars EU/mois/ménage.

Dans les deux marchés de Mbandaka (Central et Wendji Secli), Ndoye et Awono (2005) avaient évalué, pendant douze mois, la vente des feuilles de *Gnetum sp.* pour un volume de 47.200 kg à 21.904 dollars ; le commerce de 145.015 kg de feuilles de *Maranthaceae* pour une valeur de 3.446 dollars ; et la vente de 105.554 litres de vin de palme pour un chiffre d'affaire de 13.054 dollars.

Les plantes médicinales constituent un produit essentiel pour la population congolaise, mais il existe peu d'information d'ensemble sur ce sujet. La population congolaise utilise traditionnellement plusieurs centaines d'espèces de plantes alimentaires et médicinales. Presque toutes les populations congolaises, tant urbaines que rurales, recourent aux plantes médicinales. (Nyakabwa et Gapusi 1990; Chifundera 2001; Terashima 2001; Yamagiwa 2003). Les écorces de *Prunus africanus*, de *Cincona edulis* (quinquina), d'*Hymenocardia acida* sont utilisées dans l'industrie pharmaceutique. Il y a aussi des unités pharmaceutiques et des petites usines, qui fabriquent des médicaments à partir des plantes médicinales en RD Congo. Plusieurs tradipraticiens et des sages-femmes utilisent abondamment des plantes médicinales pour soigner leurs malades en milieu rural comme urbain. Dans les marchés, il y a toujours des stands réservés aux plantes médicinales. Cependant, à part quelques plantations de quinquina et de *Rauwolfia*, les plantes médicinales ne sont pas cultivées en RD Congo, la pharmacopée nationale, les marchés et l'industrie pharmaceutique sont approvisionnées par la cueillette spontanée en forêts et savanes naturelles.

D'autres PFNL médicinaux trouvés en RDC par contre sont exclusivement utilisés en médecine tant traditionnelle que moderne. C'est le cas notamment des écorces de *Hymenocardia acida* (décocté contre l'amibiase), de *Rauwolfia vomitoria* (macéré contre les maladies sexuellement transmises) et de *Prunus africana* (syn. *Pygeum africanum*) dont le décocté des écorces du tronc est utilisé en lavement (un irrigateur par jour) pour lutter contre les douleurs lombaires et les fatigues généralisées. En médecine moderne, les études pharmacologiques et les expérimentations cliniques ont mis en évidence les propriétés thérapeutiques de principe actif tiré des écorces de ces plantes. C'est le cas par exemple du complexe lipido-stérolique extrait des écorces de tronc de *Prunus africana* que l'industrie pharmaceutique produit des médicaments utilisés dans le traitement des troubles mictionnels de l'adénome prostatique chez l'homme (Kabala et Toirambe, 1996).

Conformément aux dispositions pertinentes de la Loi relative à la conservation de la nature, un projet de Décret est en cours de préparation pour réglementer l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages

découlant de leur utilisation. Une stratégie y afférente est aussi en cours de préparation.

En ce qui concerne les PFNL d'origine animale, selon Fa et al. (2003) et Wilkie et Carpenter (1999), la consommation de gibier peut s'estimer à 1,4 millions de tonnes par an pour un chiffre d'affaire pouvant être évalué à 1,4 milliards de dollars américains, en considérant le prix moyen de 3,5 dollars/kg. Les singes, les céphalophes, les potamochères, les rongeurs constituent la plus grande part de ce gibier, mais les gens préfèrent également la viande des buffles, de l'éléphant, de l'hippopotame, des reptiles et des oiseaux, ainsi que de grandes quantités de chenilles, de sauterelles, de criquets, de termites, etc. Dans le marché central de Kikwit (Bandundu), Ndoye et Awono (2005) ont pu évaluer la vente de 14,194 tonnes de chenilles pendant huit mois pour une valeur marchande de 17.939 dollars. Dans la Réserve de Biosphère de Luki, Toirambe (2002) avait confirmé l'existence d'une véritable entreprise cynégétique dans cette réserve et ses environs avec 16 points de vente de gibier comptant un effectif de 83 vendeurs (tous des hommes) dont l'âge varie de 20 à 45 ans. Le revenu moyen par vendeur et par semaine était évalué à 16,14 dollars, soit 64,56 dollars/mois/vendeur.

Depuis 2013, la RD Congo participe au projet sous régional « Gestion durable de la faune sauvage et du secteur de la viande de brousse en Afrique Centrale » financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Ledit projet a pour objectif de démontrer que la gestion participative de la faune sauvage peut être une option fiable pour : (i) la conservation de la biodiversité, (ii) permettre aux écosystèmes forestiers de continuer à jouer leurs fonctions écologiques, et (iii) contribuer à l'amélioration des moyens d'existence des communautés locales. Ce projet est mis en œuvre par la FAO en collaboration avec notamment la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et le Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC). La République du Congo, le Gabon et la République Centrafricaine participent aussi à ce projet.

1.1.2.7. PAIEMENT DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES ET BIEN ETRE HUMAIN

La notion de paiement des services écosystémiques (PSE) renvoie essentiellement aux usages et rétributions qui peuvent être faits de la nature et des ressources naturelles. Six types de services sont souvent cités, il s'agit de :

- a) l'approvisionnement ;
- b) la régulation liée aux processus des écosystèmes ;
- c) services culturels et aménités ;
- d) soutien aux conditions favorables à la vie ;
- e) la séquestration et puits de carbone ; et
- f) services génétiques, oncologiques et de banques génétiques.

Une distinction est généralement établie entre les services issus de la gestion des cycles de l'eau, ceux associés à la présence de forêts, ceux dérivés de la biodiversité, et enfin ceux procurés par les paysages. L'idée de mettre une valeur aux écosystèmes, espèces et gènes est de démontrer leur utilité à l'économie et à la société afin qu'elle en prenne soin pour en assurer une pérennité.

Il est possible de promouvoir tous ces services écosystémiques en RD Congo, il suffira de les identifier pour les vulgariser auprès des décideurs et de la population afin de les mettre en pratique pour les rentabiliser.

Les services écosystémiques plus en vogue aujourd'hui en RD Congo sont ceux liés au marché de carbone, à la séquestration et aux mesures d'atténuation des gaz à effet de serre (GES). D'après une carte préliminaire, le carbone forestier total en RD Congo est de 24,5 Gigatonnes (GT). Les $\frac{3}{4}$ de ce carbone sont concentrés sur 43% de la superficie du territoire (Centre, Nord et Est du pays) (Carte 4). Les forêts congolaises séquestrent le carbone et contribuent à l'atténuation du réchauffement climatique dans des proportions d'envergure mondiale. Elles contribuent à réguler le régime hydrique des bassins du Congo et du Nil, qui sont parmi les plus grands bassins versants du monde.

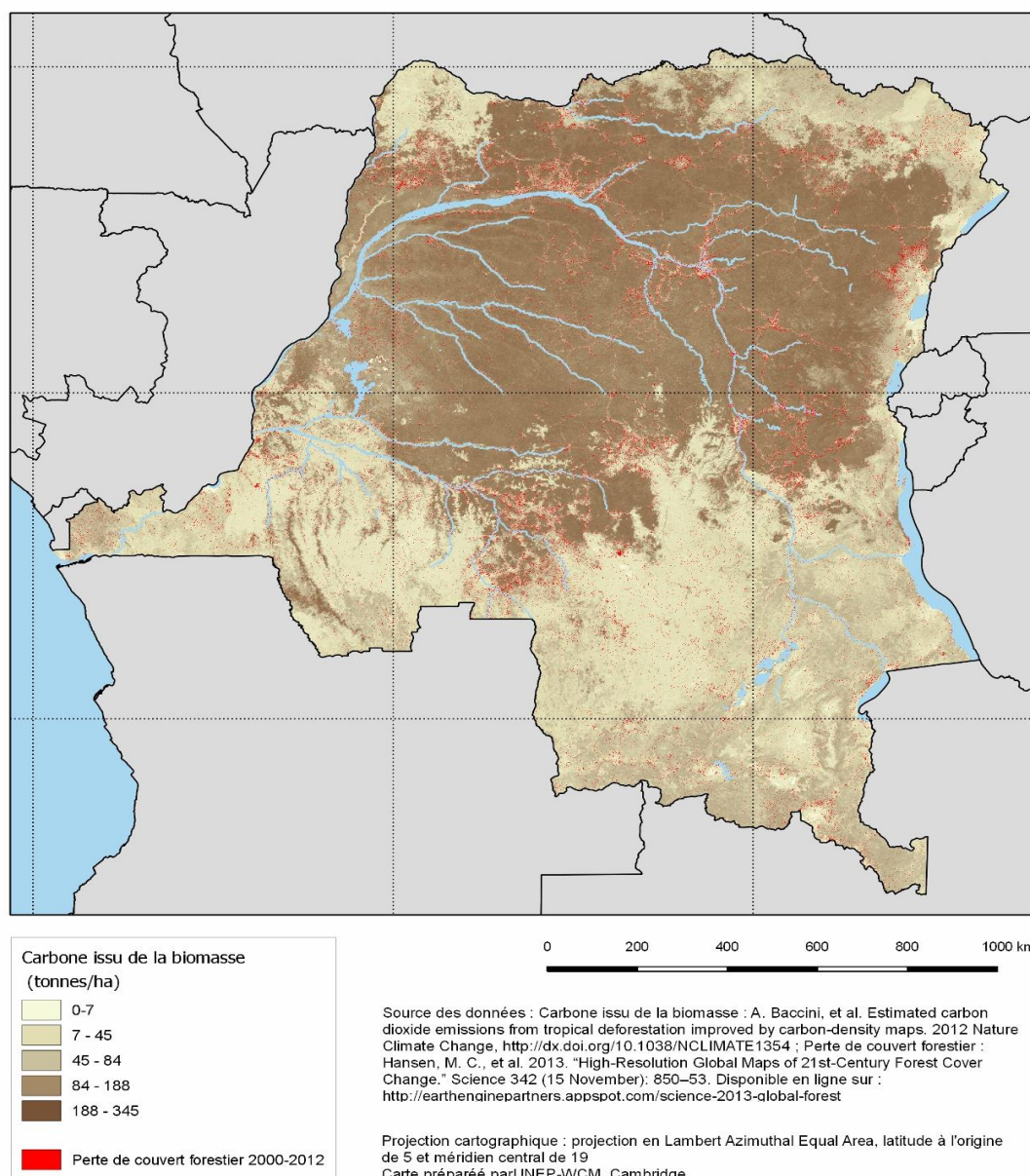


Figure 4: Carte de densité en carbone de la biomasse et pertes récentes du couvert forestier en RDC

D'autres services essentiels rendus par les écosystèmes en RD Congo sont la formation des sols et le contrôle de l'érosion (Figure 5) ainsi que les services de provision tels que l'approvisionnement en produits forestiers non ligneux qui contribuent de manière significative à la subsistance des populations locales.

En vue d'assurer la promotion des paiements pour services environnementaux en RD Congo, il a été créé en 2009, au sein de la Direction de Développement Durable (DDD) du Ministère en charge de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, la Division des Services Environnementaux (DES).

Le mandat de la DSE est de permettre au pays de s'impliquer aux enjeux environnementaux du moment et de gérer les marchés des services environnementaux (paiement pour services environnementaux). Ces derniers offrent des options attractives pour la RD Congo ainsi que de nouvelles perspectives pour marier le développement socio-économique et communautaire, la protection de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques.

La DDD, à travers cette Division, a reçu mandat d'appuyer les initiatives communautaires liées aux services environnementaux, au développement et à la diversification des activités économiques en milieu rural. Pour l'opérationnalisation de ce mandat, le Ministère de l'Environnement a bénéficié d'un appui dans le cadre de la composante 2 du Programme Forêt et Conservation de la Nature (PFCN) financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Banque Mondiale.

Cet appui devrait permettre notamment : (i) le démarrage des activités des projets pilotes permettant de générer des revenus pour les communautés locales et autochtones ; (ii) l'appui au développement et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de séquestration de carbone forestier ; et (iii) l'élaboration de la stratégie nationale et la mise sur pied d'un cadre légal et réglementaire sur la Bio-prospection.

Malheureusement, le Programme forêt et conservation de la nature a été cloturée en juin 2015 sans que l'ensemble des activités prévues n'aient pas été réalisées.

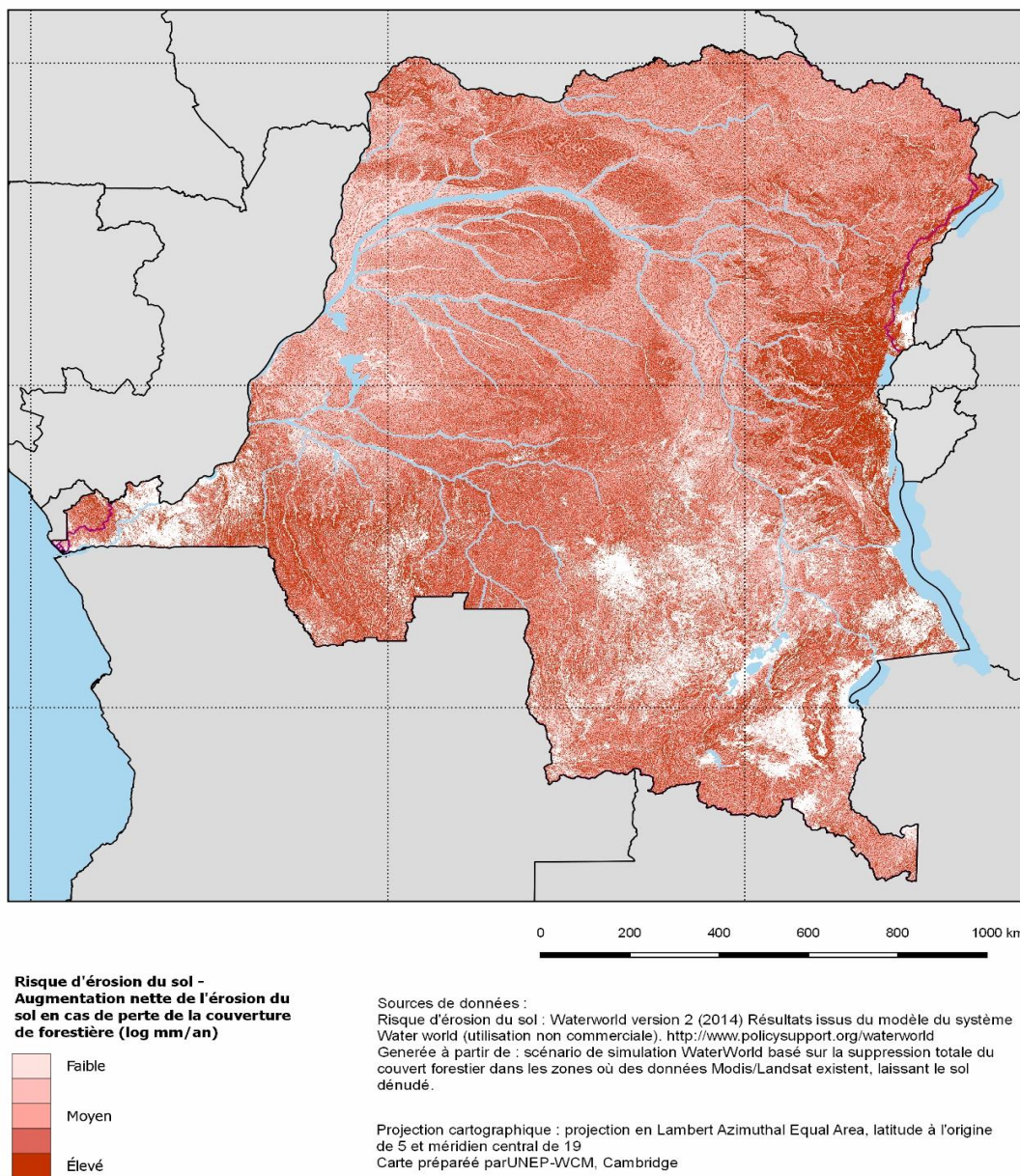


Figure 5: Carte du Risque d'érosion du sol en RDC

1.2. MENACES SUR LA BIODIVERSITE, FACTEURS, CAUSES DIRECTES, SOUS-JACENTES ET PROFONDES ET CONSEQUENCES DE LA PERTE DE LA BIODIVERSITE

1.2.1. PRINCIPALES MENACES SUR LA BIODIVERSITE ET LEURS CAUSES

Les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité en R.D. Congo sont :

- I. la déforestation;
- II. la dégradation des habitats;
- III. le braconnage;

- IV. l'exploitation non planifiée et extensive des ressources halieutiques;
- V. l'introduction des espèces exotiques envahissantes ;
- VI. la perte de l'agro-biodiversité;
- VII. le changement climatique ; et
- VIII. l'exploitation minière.

A ces menaces, il faut ajouter certains facteurs qui impactent négativement la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Il s'agit notamment :

- I. de la gestion inadéquate des aires protégées et des espaces de conservation ex-situ;
- II. de la discontinuité des inventaires taxonomiques ; et
- III. des conflits armés.

1.2.1.1. DEFORESTATION

L'évaluation de changement du couvert forestier de la RD Congo entre 1990 (année de référence) et 2010 donne un taux de déforestation annuel de $0,31 \pm 0,042\%$ (Carte 6). Ce taux est faible ; mais il est nettement plus élevé dans les zones à fortes densités de population et près de certaines agglomérations (Bumba, Gemena, Kananga, Kinshasa, Lisala, Lubumbashi, Kisangani, Wamba, Watsha, etc.) où les forêts ont littéralement disparues dans un rayon dépassant les 150 km, à cause notamment de la forte dépendance de la population à l'énergie ligneuse (DIAF, 2015).

L'occupation disproportionnée de l'espace national, avec environ 47 % de la population concentrée sur seulement 10 % du territoire, entraîne une forte sollicitation sur les ressources présentes, dépassant parfois la capacité même de charge. On note des zones isolées de fort peuplement humain en bordure du grand massif forestier de la cuvette centrale avec comme corollaire, l'augmentation des besoins en bois-énergie et en terres agricoles.

L'ouverture des voies d'accès pour l'exploitation forestière conduit à une colonisation de nouveaux espaces par la population cherchant à profiter des facilités et autres infrastructures amenées par l'exploitant forestier, pour réaliser des activités de l'agriculture, de recherche de bois-énergie, du braconnage, de la recherche des PFNL, etc.

Cette déforestation résulte notamment : (i) de la forte dépendance de la population à l'énergie ligneuse et faible recours aux énergies de substitution comme solaire, éolienne, hydro-électrique; (ii) de la pratique généralisée de l'agriculture itinérante sur brûlis (iii) de l'implantation anarchique des carrières minières ; (vi) de l'absence de zonage et de plans d'utilisation de terres forestières

et agricoles ; (vii) de la non application des dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion durable des forêts.

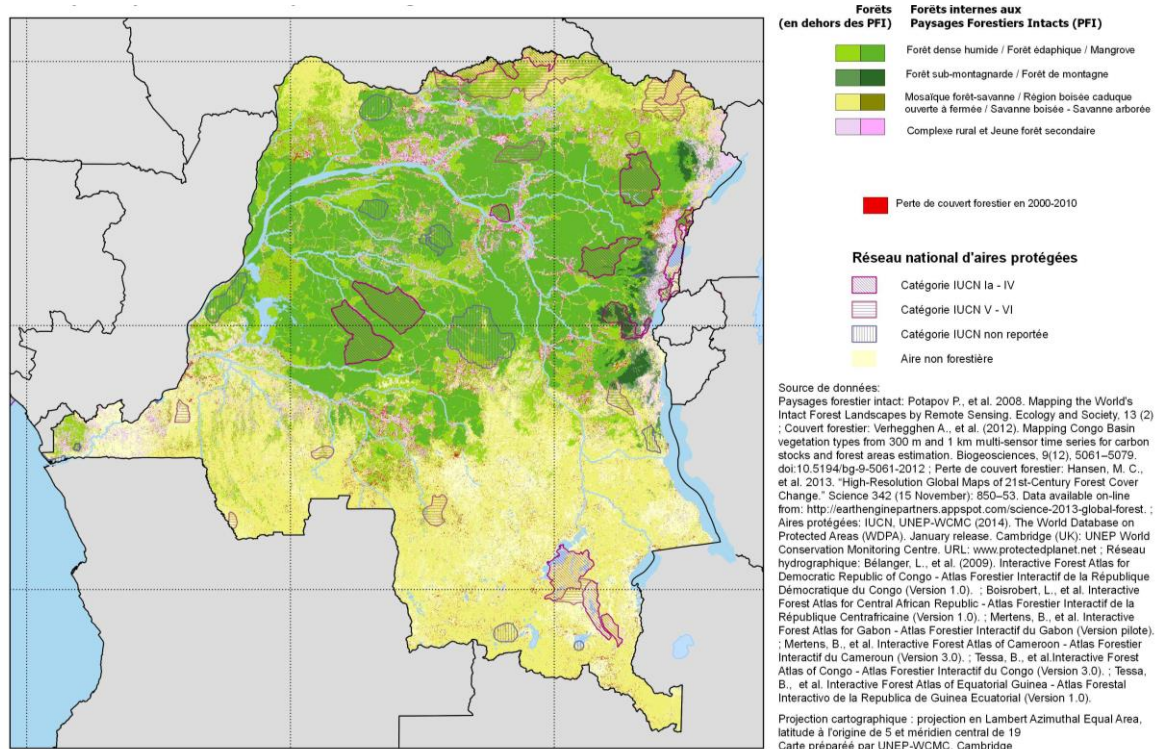


Figure 6: Carte Types de forêts naturelles et perte récente du couvert forestier en RDC

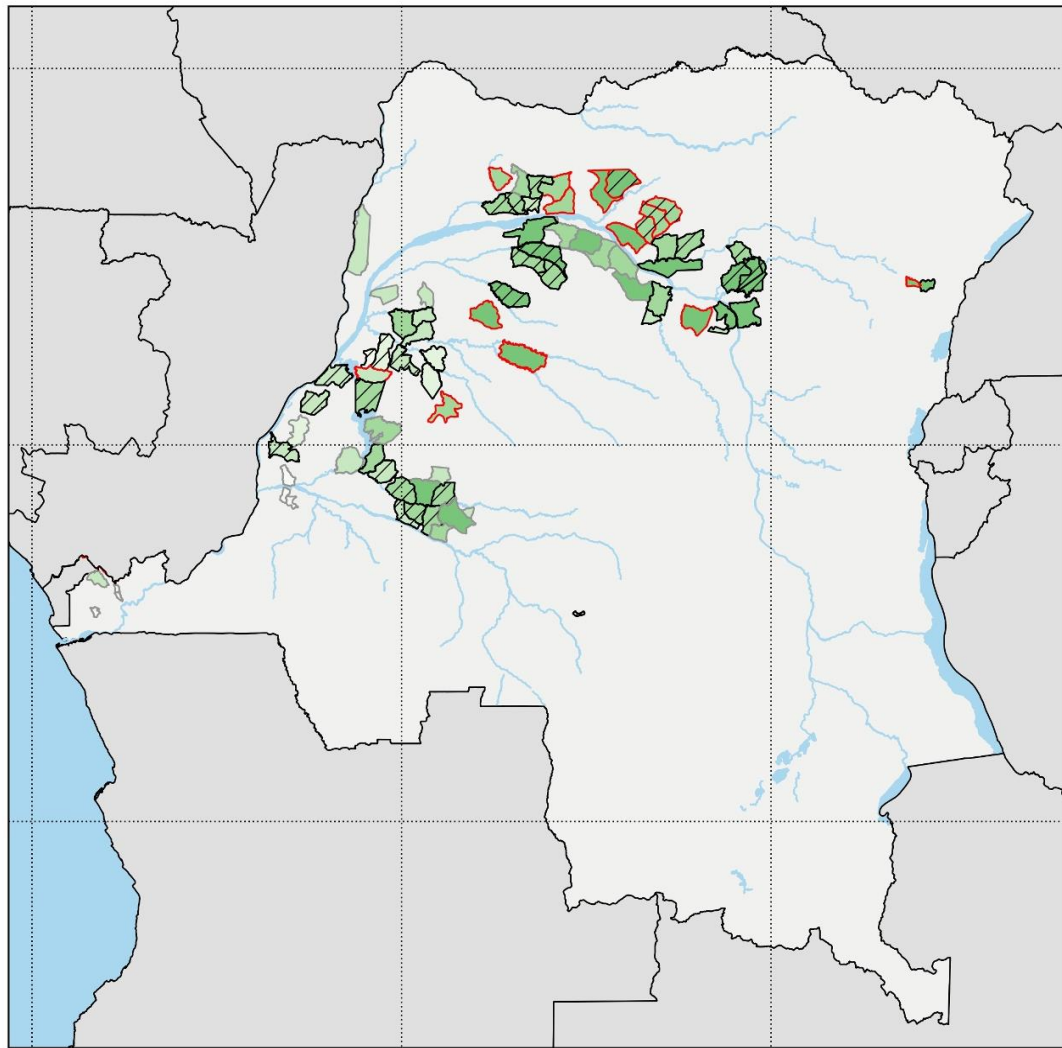
1.2.1.2. DEGRADATION DES HABITATS NATURELS

La destruction des habitats naturels et le développement des activités humaines causent le déclin de centaines d'espèces animales et végétales. Raison pour laquelle la Liste Rouge de l'UICN des espèces menacées continue, malheureusement, de s'allonger chaque année après une mise à jour. C'est le cas de l'okapi (*Okapia johnstoni*), symbole national de la République du Congo, menacé d'extinction et le Rhinocéros blanc (*Ceratotherium simum*), autre espèce animale emblématique du pays, quasiment disparu.

Les principales causes de cette destruction des habitats naturels en RD Congo sont entre autres : (i) les feux de brousses; (ii) la législation obsolète et non appliquée sur l'utilisation des feux de brousse; (iii) la chasse abusive et non réglementée; (iv) la démotivation des gardes-chasse ; (v) l'exploitation anarchique de bois d'œuvre, de diamant, de l'or et du coltan favorisée par des conflits armés et la pauvreté généralisée de la population; (vi) l'utilisation de mauvaises techniques traditionnelles de récolte des plantes médicinales et alimentaires ; (vii) l'inexistence des plans d'utilisation des sols et du zonage ; (viii) la pratique des méthodes culturelles inadaptées aux types de sols et leurs inclinaisons ; (ix) la

collecte abusive de la matière ligneuse comme bois de chauffe ou de construction ;
et (x) la forte dépendance de la population à l'énergie-bois.

A ces causes, il y a lieu d'ajouter la pollution des systèmes aquatiques par des déchets notamment ménagers et des polluants des usines d'exploitations minières. Ce phénomène est de plus en plus visible dans les grandes agglomérations et les villes minières du Katanga.



0 200 400 600 800 1000 km

Indice d'importance des concessions forestières pour la conservation des espèces menacées

Mode utilisé pour la classification des valeurs : Natural breaks (Jenks)



Sources de données :

Espèces menacées : IUCN 2013. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2013.01. <http://www.iucnredlist.org>. Spatial data provided by IUCN, February 2013. Concessions : Bélanger, L., et al. (2009). Interactive Forest Atlas for Democratic Republic of Congo - Atlas Forestier Interactif de la République Démocratique du Congo (Version 1.0). Boisrobert, L., et al. Interactive Forest Atlas for Central African Republic - Atlas Forestier Interactif de la République Centrafricaine (Version 1.0). Mertens, B., et al. Interactive Forest Atlas for Gabon - Atlas Forestier Interactif du Gabon (Version pilote). Mertens, B., et al. Interactive Forest Atlas of Cameroon - Atlas Forestier Interactif du Cameroun (Version 3.0). Tessa, B., et al. Interactive Forest Atlas of Congo - Atlas Forestier Interactif du Congo (Version 3.0). Tessa, B., et al. Interactive Forest Atlas of Equatorial Guinea - Atlas Forestal Interactivo de la Republica de Guinea Ecuatorial (Version 1.0).

Statut d'attribution des concessions

- Concession abandonnée / non attribuée
- Concession attribuée
- Statut indéterminé

Statut de l'aménagement

- Plan validé
- Absence de plan d'aménagement

Projection cartographique : projection en Lambert Azimuthal Equal Area, latitude à l'origine de 5 et méridien central de 19
Carte préparée par UNEP-WCM, Cambridge

Figure 7: Carte de l'Indice d'importance des concessions forestières pour la conservation des espèces menacées en RDC

1.2.1.3. BRACONNAGE DES ESPECES FAUNIQUES

Le braconnage des espèces fauniques résulte notamment du fait : (i) d'une législation sur la chasse non renforcée et non mise en œuvre effectivement ; (ii) d'une forte demande de la viande de brousse qui comprend la forte commercialisation et la chasse des gibiers liée à la culture alimentaire de certaines tribus; (iii) d'une forte préférence de la viande de brousse en comparaison avec la viande de boucherie ; (iv) d'une valeur monétaire élevée de certains organes des animaux ; (v) des conflits armés qui provoquent la prolifération des armes à feu.

Le braconnage est l'une des causes du déclin des espèces de faune. Les effectifs de certaines populations d'espèces ont tellement baissé que des mesures urgentes s'imposent. Il s'agit notamment des grands singes, de l'okapi et des éléphants.

1.2.1.4. PECHE NON PLANIFIEE ET EXTENSIVE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Bien que la pêche représente une des activités importantes contribuant aux moyens de subsistance de plusieurs milliers de ménages abritant le long des rivières, les lacs, les fleuves Congo et Shiloango, la zone côtière maritime de notre pays en leur assurant un revenu, elle fait malheureusement face à des modifications qualitatives et quantitatives de l'abondance des ressources halieutiques, consécutives à une exploitation abusive des ressources biologiques et à des mutations environnementales importantes. Des menaces et des agressions multiformes, d'origine anthropique, se développent dans les zones de pêche avec un impact négatif sur les ressources halieutiques. Ce secteur se fait surtout de manière non planifiée et extensive.

Les causes directes de la pêche non planifiée et extensive des ressources halieutiques sont : (i) une législation de la pêche obsolète et non adaptée au contexte moderne de gestion; et (ii) des quotas de pêches non-établis ou encore, déterminés arbitrairement.

Les causes profondes de la pêche non planifiée et extensive des ressources halieutiques sont les suivantes : (i) l'utilisation de matériel de pêche non autorisé et la taille des mailles de filets non respectée ; (ii) l'utilisation de certaines méthodes de pêche traditionnelles ou modernes prohibées (empoisonnement de rivières, pêche aux embouchures et lieux de confluent, etc.) ; (iii) la pêche dans les frayères et lieux de reproduction ; (iv) les stocks halieutiques inconnus et quotas pas connus; (v) peu de spécialistes dans la gestion de la pêche et de la détermination des quotas ; (vi) la non-participation des communautés riveraines dans l'établissement et le respect des quotas et périodes de pêches ; et (vii) un système de gestion des pêches inadéquat.

1.2.1.5. GESTION INADEQUATE DES AIRES PROTEGEES ET DES ESPACES DE CONSERVATION EX-SITU

La R.D. Congo possède un système impressionnant d'aires protégées couvrant près de 13,3% du territoire national et regorgeant d'un potentiel des ressources biologiques exceptionnel. Cependant, la plupart de ces aires protégées sont en péril et ne possèdent même plus du personnel pour les gérer. D'autres aires protégées ont été envahies par les communautés riveraines environnantes à la recherche de nouvelles terres agricoles ou des pâturages pour leur bétail. C'est le cas notamment des aires protégées de l'Est du pays qui font face à une forte pression anthropique.

Aujourd'hui, on observe que même les aires protégées n'offrent plus les garanties souhaitées pour une conservation efficace des espèces qui s'y trouvent. En effet, outre l'attitude négative des communautés riveraines et de l'insécurité régnant dans les zones de conservation, les aires protégées connaissent d'énormes difficultés par l'insuffisance des infrastructures immobilières et de surveillance, à des faibles moyens humains et financiers, à la lourdeur de son administration, et à des faits de guerre où la quasi-totalité des aires protégées du pays ont été envahies par les fabricants de charbon de bois, les exploitants agricoles et miniers et même des braconniers.

En résumé, les principales causes directes de la mauvaise gestion des aires protégées et des espaces de conservation ex-situ (jardins botaniques et zoologiques, banques génétiques) sont de trois ordres :

- (a) la faible implication des communautés riveraines dans la gouvernance, la gestion et le partage de bénéfices issus des aires protégées ou des jardins zoologiques ou botaniques ;
- (b) la non application effective ou le non-respect de la législation nationale sur la conservation de la nature ; et,
- (c) l'inexistence de banques génétiques pour la conservation de germoplasmes en laboratoires (ex-situ).

Les causes profondes de cette gestion inadéquate des AP et espaces de conservation ex-situ sont les suivantes : (a) pas de motivation aux populations riveraines à participer dans la gouvernance et la cogestion des AP à travers le partage des avantages découlant de la biodiversité; (b) le manque de formation aux techniques de cogestion des AP et de participation des populations riveraines ; (c) le personnel insuffisant, peu qualifié ou peu motivé ; (d) la méconnaissance du rôle des banques génétiques dans la préservation de germoplasmes ; et (e) l'absence de formation dans le génie biologique ou la bio-prospection.

1.2.1.6. DISCONTINUITÉ DES INVENTAIRES TAXONOMIQUES

Depuis plus de 70 ans les inventaires taxonomiques intenses ont cessé en R.D. Congo. Les connaissances actuelles des espèces vivant en R.D. Congo restent limitées. Les rares recherches taxonomiques menées au cours des 20 dernières années, notamment par le programme régional de conservation de la biodiversité (CARPE), ont abouti à la description de nouvelles espèces de plantes supérieures, d'animaux ou de poissons. Il est impossible de sauvegarder une biodiversité si elle n'est pas connue. Les modes d'exploitation des ressources naturelles, la destruction des habitats, la déforestation, l'introduction des espèces exotiques invasives mettent en danger, sans qu'on s'en aperçoive, la biodiversité de la R.D. Congo.

Bien plus rares sont les systématiciens, botanistes et zoologistes, formés en R.D. Congo. Peu sont les herbiers, musées des sciences naturelles érigées pour les collections des spécimens dans le pays et s'ils existent ils sont mal entretenus.

En résumé, les causes directes et profondes de manque ou peu d'inventaires réalisés sur la taxonomie et la santé des écosystèmes depuis plus de 70 ans sont les suivantes : (i) peu de personnel formé en taxonomie et inventaires des écosystèmes notamment forestiers ; (ii) inexistence d'herbiers et de musées d'histoire naturelle en R.D. Congo; et (iii) l'inexistence d'institutions spécialisées en surveillance et atténuation de menaces pesant sur la biodiversité et écosystèmes.

Toutefois, il convient de noter qu'un Centre de Surveillance de la Biodiversité (CSB) vient de voir le jour à l'Université de Kisangani. Le Plan stratégique du CSB pour la période 2012-2017 s'articule autour de trois orientations stratégiques à savoir (i) la diffusion des informations sur la biodiversité ; (ii) la facilitation de partenariats pour augmenter la connaissance sur la biodiversité ; et (iii) la contribution au développement durable des communautés.

1.2.1.7. INTRODUCTION DES ESPÈCES ALLOCHTONES INVASIVES

En R.D. Congo de plus en plus d'espèces exotiques envahissantes sont signalées. Il y en a qui sont introduites au hasard ; tandis que d'autres ont été importées délibérément. D'autres espèces et cultivars introduits ont été des races exotiques améliorées pour l'agriculture et qui rivalisent avec les cultivars locaux et traditionnels qui tendent ainsi à disparaître.

L'introduction involontaire résulte principalement du fait que la R.D. Congo n'a pas vraiment de système de contrôle efficace aux frontières par rapport aux espèces invasives. Cette négligence est un danger permanent pour la méga-biodiversité de la R.D. Congo qui comprend beaucoup d'espèces endémiques.

Certaines espèces de poisson ou de plante sont des espèces envahissantes qui perturbent la vie aquatique. Nous pouvons citer la bioinvasion par *Heterotis*

niloticus, une espèce vorace très envahissante qui colonise les eaux du fleuve Congo et ses affluents. Il est localement appelé «kongoyasika» par certains pêcheurs et d'autres l'appellent «zaïko». Cette espèce exotique au Congo serait venue de la République Centrafricaine après rupture des digues dans les années 1970s. La jacinthe d'eau *Eichornia crassipes* est une autre peste qui obstrue la navigation fluviale et le barrage d'Inga. Cette plante, originaire de l'Amérique du Sud serait introduite au Congo dans les années 1800s comme plante ornementale (Dieudonné Musibono dans « Ressources en eau de la RD Congo, une opportunité pour son développement »)⁴. Par ailleurs, il y a lieu de déplorer la présence des espèces exotiques envahissantes dans certaines zones agricoles.

Ainsi, à considérer les problèmes causés à la navigation fluviale, à la production de l'énergie hydro-électrique et au secteur agricole, il y a lieu d'affirmer que les pertes économiques occasionnées par la présence d'espèces exotiques envahissantes seraient énormes.

En ce qui concerne particulièrement la lutte contre la jacinthe d'eau douce sur le fleuve Congo, des activités conjointes avec la République du Congo sont à envisager.

En résumé les causes directes de l'introduction des espèces allochtones invasives en R.D. Congo sont les suivantes : (i) une réglementation inexistante sur l'introduction des espèces allochtones ; et (ii) le système de contrôle des espèces invasives est inefficace ou inexistant aux frontières.

1.2.1.8. PEU DE MAITRISE DE L'AGRO-BIODIVERSITE

La R.D. Congo compte plus de 360 ethnies. Chacune de ces ethnies a cultivé pendant plus de 300 ans de nombreuses espèces de plantes et cultivars qui se sont adaptés à leur milieu. Elles ont en même temps domestiqué traditionnellement des espèces et races animales. L'ensemble de ces espèces, cultivars ou races constituent l'agro-biodiversité du pays, y compris les espèces de plantes et animales introduites et actuellement cultivées à grande échelle à travers le pays comme le manioc, la canne à sucre, le maïs, etc.

L'agro-biodiversité est sensible et résiste peu à l'introduction des espèces exotiques envahissantes. Elle est souvent délaissée au profit de l'adoption des espèces exotiques dont le rendement agricole ou d'élevage est supérieur à celui des espèces, cultivars ou races locaux, favorisant ainsi l'érosion génétique du fait de la disparition des espèces traditionnelles.

Dès lors, les causes directes de la perte de l'agro-biodiversité en R.D. Congo sont : (a) l'introduction clandestine des espèces et gènes exotiques envahissants souvent

⁴ http://www.dounia-risri.net/IMG/pdf/Dounia1_pp143-151.pdf

à rendement améliorés ou alors possédant des caractéristiques de résistance à des maladies ; (b) le manque de personnel et de laboratoires génétiques ou agro-alimentaires appropriés pour contrôler le mouvement des semences ; et (c) le manque de législation adéquate pour réguler l'importation et surveiller l'introduction des organismes génétiquement modifiés (OGM) en R.D. Congo.

1.2.1.9. CONFLITS ARMES A REPETITION

Depuis 1994, la RD Congo connaît des conflits armés récurrents. Parmi les effets néfastes de ces conflits figurent notamment la destruction de l'habitat et de la faune et la surexploitation des ressources naturelles.

La destruction de l'habitat et la disparition des animaux sauvages qui en découle ont été parmi les effets les plus sévères de ces conflits sur l'environnement. Les réfugiés et les personnes déplacées durant les conflits ont été provisoirement installés parfois dans des zones écologiques marginales et vulnérables, comme dans les zones tampons ou à proximité des parcs nationaux. Des vastes étendues des aires protégées ont été ainsi affectées par de nombreuses activités exercées par des groupes armés, des déplacées de guerre et des réfugiés. Pour des raisons de subsistance, nombreux d'entre les déplacés et réfugiés se sont livrés à la coupe de la végétation pour cultiver des champs ou pour obtenir du bois de feu dans des aires protégées.

Du fait de la destruction de l'habitat, certaines espèces de la faune et de la flore sont menacées d'extinction au niveau local. C'est le cas notamment du rhinocéros blanc du Parc National de la Garamba, des Bonobos dans la cuvette centrale, des éléphants, de l'okapi, etc.

Les conflits armés ont conduit à la surexploitation des ressources pour des motifs aussi de subsistance qu'à des fins commerciales. A cause de l'insécurité et de leur impossibilité de se livrer à leurs activités agricoles habituelles, les populations ont progressivement été contraintes de se retourner vers les aliments sauvages, comme produits forestiers non ligneux, pour survivre tels que la viande de brousse et les plantes alimentaires ou médicinales sauvages.

Dans les régions où se déroulent les combats, les troupes belligérantes se livrent régulièrement à la chasse de grands mammifères pour se nourrir. Cette pratique a eu des conséquences désastreuses sur les populations d'animaux sauvages. Les espèces de grands mammifères, dont le rythme de reproduction est lent, ont été particulièrement vulnérables et sont les premières à disparaître. Au Parc National de la Garamba de la R.D. Congo le braconnage avait pris de l'ampleur avec le désarmement des gardes chasses de ce parc lors du conflit de 1996 et 1997.

Par ailleurs, pour financer les activités militaires, les détenteurs du pouvoir dans les zones en conflit se tournent vers l'exploitation et le commerce des ressources naturelles telles que l'ivoire, le bois d'œuvre, le diamant, le coltan et l'or.

Les guerres (1996, 1998, 2003, 2012) en R.D. Congo ont été désastreuses pour la conservation de la biodiversité. Des évaluations y relatives menées par le centre du patrimoine mondial en plusieurs sites des aires protégées le démontrent. Les bâtiments de l'administration des parcs nationaux, les véhicules des gardes et les équipements ont souvent été pillés systématiquement par les troupes combattantes, rebelles et populations locales. Ces pillages ont conduit à l'affaiblissement des institutions avec comme conséquence la nuisance aux programmes d'entretien et de surveillance des aires protégées

1.2.1.10. RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le réchauffement climatique se remarque par la fonte des glaciers sur les hautes montagnes de l'Est de la RD Congo comme Ruwenzori, Karisimbi et Mikeno. Il a pour conséquence la disparition des espèces, qui en dépendent, même si elles ne sont pas encore répertoriées.

En ce qui concerne les conséquences du changement climatique sur la zone côtière de la RD Congo, d'après les informations fournies par la troisième Communication nationale⁵ de la RD Congo à la Convention Cadre sur le Changement Climatique, cette zone côtière risque de perdre près de 50 m à l'horizon 2050 du côté du cordon littoral (de la ville de Moanda à la pointe de Banana) si l'érosion maintient le rythme actuel de sa progression. La distance pourra être de 100 m du côté de NSIAMFUMU menaçant de disparition les 2/3 de la ville de VISTA et du village NSIAMFUMU ainsi que l'Hôtel Mangrove qui risquent d'être emportés par les eaux océaniques.

Les inondations dues aux marées hautes sont également en train d'agir négativement. Le tronçon routier reliant Banana à Muanda a déjà été emporté. Le GIEC/IPCC prévoit une élévation du niveau moyen de la mer de l'ordre de 0,5m vers l'an 2050 (LACAZE, 1993, in MECN-EF, 2001 ; Bourdial, 2001 ; OCDE, 2004).

Sur base de ce scénario, les impacts socio-économiques dans l'espace côtier de la RD Congo pourront être notamment les suivants :

- la disparition de toute la région des mangroves, constituée des terres basses et marécageuses (dont les eaux ont un taux de salinité moyen de 3%) qui, déjà avec le niveau actuel de la mer sont de temps en temps inondées lors des marées hautes. L'élévation du niveau de la mer entraînera

⁵ La Troisième Communication nationale de la RD Congo à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique a été soumis en octobre 2014

l'invasion totale et l'installation permanente des eaux océaniques (taux de salinité moyen 35%). Le pays perdra ainsi, non seulement son écosystème protégé par la convention RAMSAR (depuis 1994), habitat des espèces biologiques menacées de disparition (tortue de mer et lamantins surtout), et un site touristique, mais aussi, un des puits locaux d'absorption de CO₂ ;

- la disparition probable de toutes les agglomérations et infrastructures socioéconomiques érigées sur le plateau de Muanda (situé entre 20 et 30m au-dessus du niveau actuel de la mer). En effet, les actions hydrodynamiques (houles, marées, tempêtes,...) vont se dérouler de plus en plus haut par rapport à leur niveau actuel ;
- les aquifères de l'espace côtier vont voir s'accroître le phénomène d'intrusion saline qu'ils connaissent déjà actuellement. L'alimentation en eau potable de la population s'en trouvera encore plus menacée ; et
- des bouleversements au niveau de la biodiversité, avec comme conséquence la diminution de la richesse biologique avec toutes ses conséquences au niveau de la chaîne trophique.

Les actions stratégiques d'adaptation pour la zone côtière concernent la prévention et la protection de l'habitat, le contrôle, la surveillance et la lutte contre les pollutions, le renforcement et l'application des textes juridiques, la sensibilisation des populations et le renforcement des capacités des experts nationaux.

En ce qui concerne particulièrement la prévention et la protection de l'habitat, les activités suivantes sont à envisager :

- restauration des mangroves par le reboisement ;
- développement des activités alternatives comme sources d'énergie afin de protéger les mangroves ;
- surveillance de la pêche illicite ;
- identification par la recherche des espèces nouvelles ;
- développement de l'écotourisme dans le Parc Marin des Mangroves ; et
- mise en place d'un observatoire de l'érosion côtière et réalisation des études en vue de la construction des ouvrages pour la stabilité du trait côtier.

1.2.1.11. EXPLOITATION MINIÈRE

La RD Congo est l'un des pays miniers les plus importants du monde. Le secteur se divise en deux types d'exploitation : l'exploitation minière industrielle à grande échelle et l'exploitation minière artisanale à petite échelle (EMA). Entre 1,8 et 2 millions de travailleurs sont impliqués dans l'extraction minière de type artisanal, et douze millions de personnes, soit 18% de la population, dépendent directement ou indirectement de l'extraction minière artisanale.

Une évaluation conduite par le PNUE avait permis d'identifier les problématiques environnementales suivantes associées à l'exploitation minière industrielle : la dégradation du paysage, la pollution de l'air et de l'eau, la contamination radioactive et la détérioration du bien-être social.

Les problématiques prioritaires pour l'exploitation minière artisanale à petite échelle sont les suivantes : la contamination au mercure, la dégradation biophysique et les impacts sur les forêts, la biodiversité et les aires protégées ainsi que d'importants impacts humains et sociaux, tels que les risques sanitaires, les violations des droits de l'homme et le travail des enfants.

La plupart des opérations minières au Katanga, le centre minier principal de la RD Congo, sont des exploitations à ciel ouvert qui entraînent une importante dégradation des sols et du paysage. Une étude d'échantillonnage environnemental dans la région de l'arc cuprifère du Katanga réalisée en 2010 par le PNUE en collaboration avec le laboratoire suisse Spiez a montré l'importance de la pollution des eaux de surface proches des sources de rejets et de déchets de minerais, la pollution au cobalt et au cuivre étant la plus préoccupante.

Le secteur minier artisanal et à petite échelle présente aussi quelques problèmes environnementaux particuliers et inquiétants. La dégradation des sols avec une perturbation directe des cours d'eau, des plaines inondables et des berges des rivières est monnaie courante. De plus, les impacts du secteur de l'EMA sur les forêts, la biodiversité et les aires protégées s'accompagnent également de la déforestation, du braconnage et de l'empiètement sur les parcs, liés à l'établissement des camps de mineurs ainsi que de leurs activités minières.

Des niveaux remarquablement élevés de pollution aux métaux lourds le long des lits des rivières ont été relevés par le PNUE au Katanga. La concentration élevée en métaux lourds constitue une menace pour le bétail, les espèces aquatiques et les autres espèces sauvages.⁶

1.2.2. CONSEQUENCES DE L'APPAUVRISSMENT DE LA BIODIVERSITE

Ces menaces et leurs causes directes, sous-jacentes ou profondes ont entraîné entre autres, la réduction des populations animales, même dans les aires protégées, et la destruction de l'habitat naturel. Elles résultent dans des opportunités manquées pour la valorisation de la biodiversité et des écosystèmes uniques du pays. D'où, entre autres, les conséquences suivantes :

- perte des opportunités pour la bio-prospection et valorisation des ressources génétiques par l'agro-biodiversité, les plantes médicinales, la pisciculture ;
- perte des essences rares et de banques génétiques naturelles ;

⁶ PNUE, 2011, Evaluation environnementale post-conflit de la République Démocratique du Congo

- perte de l'agro-biodiversité traditionnelle en RDC ;
- appauvrissement de la diversité de la forêt tropicale ;
- perte d'une base-vie pour des populations autochtones ;
- perte pour des opportunités culturelles, des connaissances issues de l'utilisation d'une biodiversité par les ethnies à travers le pays ;
- appauvrissement des écosystèmes naturels et perte des services qu'ils rendent ;
- réduction de l'approvisionnement en produits forestier non ligneux et protéines animales ;
- perte de l'habitat pour les espèces animales ;
- réduction de la capacité de séquestration de carbone et d'approvisionnement des services environnementaux ; et
- perturbation de l'équilibre écosystémique.

La dégradation de la biodiversité induit des pertes des services écosystémiques qui étaient naturellement rendus par les écosystèmes, ce qui se traduit par des coûts économiques largement non-comptabilisés et ignorés jusqu'ici en RD Congo. Il est essentiel de mettre désormais de la valeur sur la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes afin de changer la tendance de perte vers la sauvegarde de la biodiversité.

Pour la décennie 2000-2010, la perte directe induite par la perte de services écosystémiques était estimée à environ 50 milliards d'euros par an dans le monde entier. Mais des estimations portent à 7 % du PIB mondial les pertes cumulées en termes de bien-être d'ici à 2050. En RD Congo, il n'y a pas encore d'estimations sur la perte de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes. Mettre la valeur sur la biodiversité et les PES proviennent de l'hypothèse que donner un prix à la biodiversité, sur la base de méthodes partagées, devrait permettre d'encourager sa meilleure prise en compte comme « *capital écologique* », et aussi donner un coût négatif aux phénomènes de destruction et de surexploitation de milieux, de ressources et d'espèces vivantes.

La biodiversité et ses produits écosystémiques sont *à priori* et objectivement *inestimables*. Et, comme elle n'a pas de *prix*, au sens économique du terme, certains économistes ont fait remarquer que des individus et groupes importants sont amenés à agir comme si elle n'avait pas alors de valeur. Les agents économiques tendent alors à ne pas prendre en compte la biodiversité dans leurs calculs, ou à la prendre en compte simplement de manière biaisée ou incomplète. C'est pourquoi certaines décisions politiques entraînent une mauvaise allocation des ressources avec un impact négatif sur le bien-être collectif et ce bien commun, à court, moyen ou très long terme.

Il s'avère important aujourd'hui d'intégrer les valeurs de la biodiversité dans la comptabilité nationale. Cela pourrait commencer par le secteur du tourisme avec l'écotourisme.

1.3. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DE LA BIODIVERSITE

1.3.1. CADRE CONSTITUTIONNEL

La Constitution de la RD Congo promulguée en février 2006 stipule que toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral et l'Etat veille à la protection de l'environnement (article 53). En outre, elle précise qu'une loi détermine les principes fondamentaux concernant la protection de l'environnement et le tourisme (article 123) et fixe comme faisant partie de la compétence concurrente du pouvoir central et des Provinces : la protection de l'environnement, des sites naturels, des paysages, la conservation des sites, le régime des eaux et forêts ainsi que la réglementation sur les régimes forestiers.

1.3.2. CADRE LEGAL

1.3.2.1. Instruments juridiques internationaux ratifiés

La RD Congo est Partie à un nombre important d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement dont notamment la Convention sur la Diversité Biologique, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'Extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ainsi que la Convention de Ramsar sur les zones humides. Aussi, la RD Congo est Partie à la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

Pour tous ces instruments juridiques internationaux, la RD Congo a élaboré des cadres nationaux de mise en œuvre. En ce qui concerne particulièrement le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le cadre national de biosécurité a été élaboré depuis 2008 mais n'est toujours pas opérationnel par manque des moyens financiers.

1.3.2.1. Législation nationale relative à la biodiversité

En RD Congo, la biodiversité est régie par un certain nombre de textes légaux dont notamment la Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier ; la Loi n°11/009 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de

l'environnement, la Loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture, la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, la Loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; la Loi n° 75-024 du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés, le décret du 21 avril 1937 sur la pêche ainsi que le Décret , ° 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales.

Il sied de préciser que certains de ces textes juridiques s'avèrent inefficaces faute des mesures d'application. D'autres sont anachroniques par rapport notamment aux dispositions des instruments juridiques internationaux auxquels la RD Congo est Partie. D'autres encore sont déjà dépassées et nécessitent d'être remplacées. C'est le cas notamment du Décret sur la pêche qui date de l'époque coloniale.

Pour remédier cette situation, quelques projets de lois ont été préparés dont notamment le projet de loi sur la biosécurité, le projet de loi sur la pêche et le projet de loi relative à l'activité semencière.

D'autre part, l'élaboration des mesures d'application nécessaires à certaines Lois dont le Code forestier, la loi relative à la conservation de la nature et le Code de l'eau se poursuit. D'autres lois spécifiques telles que prévues par la Loi portant principes généraux de la protection de l'Environnement sont aussi en cours d'élaboration.

1.3.3. CADRE INSTITUTIONNEL

En RD Congo, l'essentiel des fonctions liées à la gestion de la biodiversité revient au Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) bien que d'autres fonctions soient du ressort des autres Ministères dont ceux en charge de l'Agriculture et du Développement Rural, de la Santé Publique, de l'Energie et de la Recherche Scientifique.

Le MEDD a en sa charge notamment la gestion des forêts et des aires protégées, la réglementation de la chasse et de la pêche, la protection de la faune et de la flore ainsi que la promotion et la coordination de toutes les activités relatives à l'environnement et à la conservation de la nature.

Le Code forestier confie au Ministère, ayant la forêt dans ses attributions (pour le moment c'est le MEDD), d'autres attributions spécifiques notamment l'élaboration d'une politique forestière, la responsabilité de la gestion, de l'administration, de la conservation, de la surveillance et de la police des forêts, le classement et le déclassement des forêts après avis conforme du Conseil consultatif des forêts.

Le MEDD est assisté par le Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable (SG-EDD) pour les questions administratives et par l'Institut pour la Conservation de la Nature (ICCN) pour les questions liées à la gestion des aires protégées. L'exercice des attributions du SG-EDD est réalisé par les Directions, les

Cellules et les Coordinations spécialisées. Les attributions des principales structures intéressées par la gestion de la biodiversité telles que définies par le projet du manuel des procédures du MEDD sont les suivantes :

- i. **Direction de la gestion forestière (DGF) :** l'élaboration des projets des textes relatifs à la gestion des forêts, l'attribution des concessions forestières, la promotion du bois, la gestion de l'exploitation forestière, de l'énergie bois, des forêts des communautés locales, du cadastre forestier et des industries forestières.
- ii. **Direction de la conservation de la nature (DCN) :** la gestion durable des ressources fauniques, des réserves de biosphère, des domaines et réserves de chasse, la délivrance des permis de chasse, de l'autorisation ou de tout autre document ayant trait aux transactions des espèces CITES.
- iii. **Direction des inventaires et aménagement forestiers (DIAF) :** la réalisation des travaux d'inventaires et de l'aménagement forestiers ainsi que le suivi et le contrôle du couvert forestier.
- iv. **Direction des ressources en eau (DRE) :** la conservation et la protection des ressources en eau, la gestion des eaux transfrontières et du programme hydrologique international, la réglementation, le contrôle et la surveillance des écosystèmes aquatiques, le suivi et l'évaluation de l'opérationnalisation des unités de gestion des bassins et sous bassins.
- v. **Direction de développement durable (DDD) :** le suivi de la mise en œuvre des décisions découlant des Conventions de Rio, le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 21 et des décisions de la Commission mondiale de développement durable ainsi que la valorisation des services environnementaux et l'économie verte.
- vi. **Direction horticulture et reboisement (DHR) :** la protection des sites déforestés, la protection des zones savanicoles, l'organisation et le fonctionnement des sites de démonstration et projets de recherche et action ainsi que l'embellissement des centres urbains.
- vii. **Centre national d'information environnementale (CNIE) :** la gestion de l'information environnementale, l'éducation environnementale, la couverture des événements au sein du Ministère ainsi que le suivi et l'évaluation.
- viii. **Cellule juridique (CJ) :** l'élaboration des textes juridiques environnementaux, la gestion du contentieux environnemental, l'émission des avis juridiques et l'organisation de la concertation des parties prenantes.
- ix. **Fond forestier national (FFN) :** l'identification des projets à financer, la programmation de financement, l'acquisition des financements, la mise à disposition des fonds aux acteurs sectoriels concernés ainsi que le suivi et le contrôle de l'exécution des projets.

- x. **Coordination de la Commission des Forêts d’Afrique Centrale (COMIFAC) :** la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Plan de convergence ainsi que l’animation du réseau des parties prenantes.
- xi. **Comité du courant marin de Guinée :** la lutte contre la pollution marine et côtière, le suivi de la mise en œuvre des Conventions internationales relatives à la protection du milieu marin et côtier, les études océanographiques ainsi que le monitoring de la qualité et de la quantité des ressources marines.

En ce qui concerne l’ICCN, le Décret n° 10/15 du 10 avril 2010 qui définit son objet social et fixe ses statuts lui attribue les missions ci-après :

- assurer la protection de la faune et de la flore ;
- valoriser la biodiversité en favorisant la recherche scientifique
- et en facilitant les activités d’écotourisme conformément à la
- législation en vigueur et dans le respect des principes
- fondamentaux de la conservation ;
- réaliser ou faire réaliser des études et assurer la vulgarisation à des fins scientifiques et didactiques dans le domaine de la conservation.

1.3.4. CADRES DE PLANIFICATION

1.3.2.1. Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté

La deuxième génération du Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSCR2) repose sur quatre piliers à savoir : (i) renforcer la gouvernance et la paix, (ii) diversifier l’économie, accélérer la croissance et promouvoir l’emploi, (iii) améliorer l’accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain, (iv) protéger l’environnement et lutter contre le changement climatique.

De manière spécifique, le 4^{ème} pilier du DSCR2 vise à valoriser le capital naturel unique de la RD Congo dont l’exploitation conditionne en grande partie le développement socio-économique du pays. Pour son opérationnalisation, trois programmes suivants sont proposés :

- gérer durablement et protéger l’environnement ;
- lutter contre les changements climatiques ; et
- intégrer l’environnement et le changement climatique dans les
- stratégies sectorielles opérationnelles.

Le Programme gérer durablement et protéger l’environnement est décliné en deux sous programmes qui sont (i) gérer durablement l’environnement et (ii) gérer durablement les ressources naturelles renouvelables. Le Programme lutter contre

les changements climatiques comporte lui aussi deux sous programmes qui portent respectivement sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Quant au programme intégrer l'environnement et le changement climatique dans les stratégies sectorielles opérationnelles, il concerne principalement la forêt, l'agriculture, l'énergie, le transport et voies de communication, les mines et hydrocarbures, la réforme foncière et l'aménagement du territoire.

Le DSCR 2 couvre la période 2011-2015.

Le DSCR 3 devra accorder plus d'importance à la question d'intégration de la biodiversité dans le processus de planification nationale.

1.3.2.1. Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB) - 2^{ème} génération

Le PNEFEB-2 constitue un cadre stratégique global d'intervention dans les secteurs de l'environnement, des forêts, des ressources en eau et de la diversité biologique. Ses axes stratégiques d'intervention sont alignés sur un horizon de 10 ans (2014-2023). Il s'articule autour de cinq axes stratégiques suivants :

- Protection de l'environnement ;
- Gestion des ressources forestières ;
- Gestion des ressources en eau ;
- Conservation de la diversité biologique ;
- Renforcement institutionnel et des capacités.

Chaque axe stratégique d'intervention est décliné en composantes, lesquelles sont, à leur tour assorties d'actions stratégiques.

L'axe d'intervention stratégique « conservation de la biodiversité » est subdivisé en quatre composantes :

- Aires Protégées Nationales avec comme objectif de développer et de gérer le réseau d'aires protégées selon les standards internationaux ;
- Cogestion de la diversité biologique avec comme objectif de renforcer la participation des acteurs locaux dans la conservation de la biodiversité ;
- Valorisation de la diversité biologique avec comme objectif d'accroître la contribution des recettes issues de la valorisation de la diversité biologique ; et
- Aires Protégées Transfrontalières qui a pour objectif de renforcer les mécanismes de gestion des aires protégées transfrontalières.

La présente SPANB est alignée par rapport au PNEFEB 2.

1.3.5. QUELQUES OUTILS DE GESTION

1.3.2.1. Plan national d'action environnemental

Le Plan national d'action environnemental (PNAE) a été produit en 1996. Il paraît aujourd'hui anachronique et nécessite une actualisation. Il répartit les actions à

mener en huit domaines suivants : (i) le développement institutionnel, (ii) la gestion des ressources en eau, (iii) la gestion des ressources en terre, (iv) la pollution de l'air et de l'atmosphère, (v) la gestion de l'environnement urbain, (vi) les écosystèmes naturels, (vii) le patrimoine culturel et historique, (viii) les calamités naturelles.

1.3.2.1. Programme d'action national de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation.

Le Programme d'action national de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation (PAN) a été élaboré en 2005. Il s'articule autour de quatre domaines prioritaires suivant : (i) le renforcement des capacités des acteurs en matière de connaissance et du contrôle du processus de dégradation, (ii) le suivi permanent du processus de dégradation des terres, (iii) la connaissance parfaite des écosystèmes, l'amélioration de la productivité de ceux dégradés et la protection des écosystèmes menacés, (iv) la décentralisation et la promotion de la gestion participative des ressources naturelles.

Par ailleurs, le PAN se décline en 5 programmes qui sont : (i) l'amélioration du cadre juridique et institutionnel, (ii) le renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure utilisation des terres et une gestion durable des ressources forestières, (iii) l'amélioration de la connaissance du cadre de référence biophysique, (iv) l'aménagement et la gestion durable des forêts, (v) la reconstitution des écosystèmes dégradés et l'amélioration des systèmes de production.

Le PAN est en cours d'alignement par rapport à la stratégie décennale (2008-2018) de la Convention sur la Lutte contre la Désertification.

1.3.2.1. Cadre national de biosécurité

Le Cadre national de biosécurité a été développé en 2008. Il définit des orientations pour (i) une politique nationale de prévention des risques biotechnologiques, (ii) un cadre juridique (législatif et réglementaire), (iii) un système administratif, (iv) un système pour l'évaluation et la gestion des risques, (v) des mécanismes de participation du public et de partage de l'information. Il se fait malheureusement qu'à ce jour, le cadre national de biosécurité n'est pas opérationnel. Le projet de loi relative à la biosécurité se trouve toujours au Parlement en instance d'examen.

Parmi les priorités arrêtées par la RD Congo dans le cadre de ses allocations de la 6^{ième} reconstitution du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) figure notamment la mise en œuvre du cadre national de biosécurité.

1.3.2.1. Programme d'action national d'adaptation (PANA)

Le Document du Programme d'action national d'adaptation (PANA) a été validé en septembre 2006. Le PANA couvre tout le pays et cerne les activités d'adaptation urgentes et immédiates qui répondent aux effets néfastes actuels et anticipés des changements climatiques, y compris des événements extrêmes.

A ce sujet, le pays est particulièrement vulnérable aux impacts des changements climatiques de façon urgente dans les secteurs énergie, agriculture, ressources en eau, et diverses crises dues aux géosciences (érosions ravinantes, éboulements de terre, etc.).

Depuis janvier 2013, la RD Congo est en train de développer son Plan national climat.

1.3.2.1. Stratégie nationale REDD+

Dans le but de se préparer à participer au futur mécanisme financier international dans le cadre de la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, la RD Congo vient de développer sa stratégie cadre nationale REDD et le processus pour la mise en place d'un fonds y relatif est en cours. Le processus national REDD vise à stabiliser à partir de 2030, et à maintenir par la suite, un couvert forestier étendu sur 63,5% du territoire national.

Les activités relatives à la REDD+ peuvent contribuer aux objectifs de conservation de la biodiversité. Une étude⁷ menée récemment par UNEP-WCMC préconise que la combinaison de plusieurs variables (figure 8) peut être pertinente pour la planification des actions REDD+ d'une manière qui participe également aux objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique et qui promeuve les garanties de Cancun.

⁷ Bodin B., Ravilious C., Mant R., Bastianelli, C. (2014) Les synergies entre la REDD+ et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité en Afrique Centrale – L'apport de l'analyse spatiale pour la planification conjointe de deux engagements internationaux sur les forêts

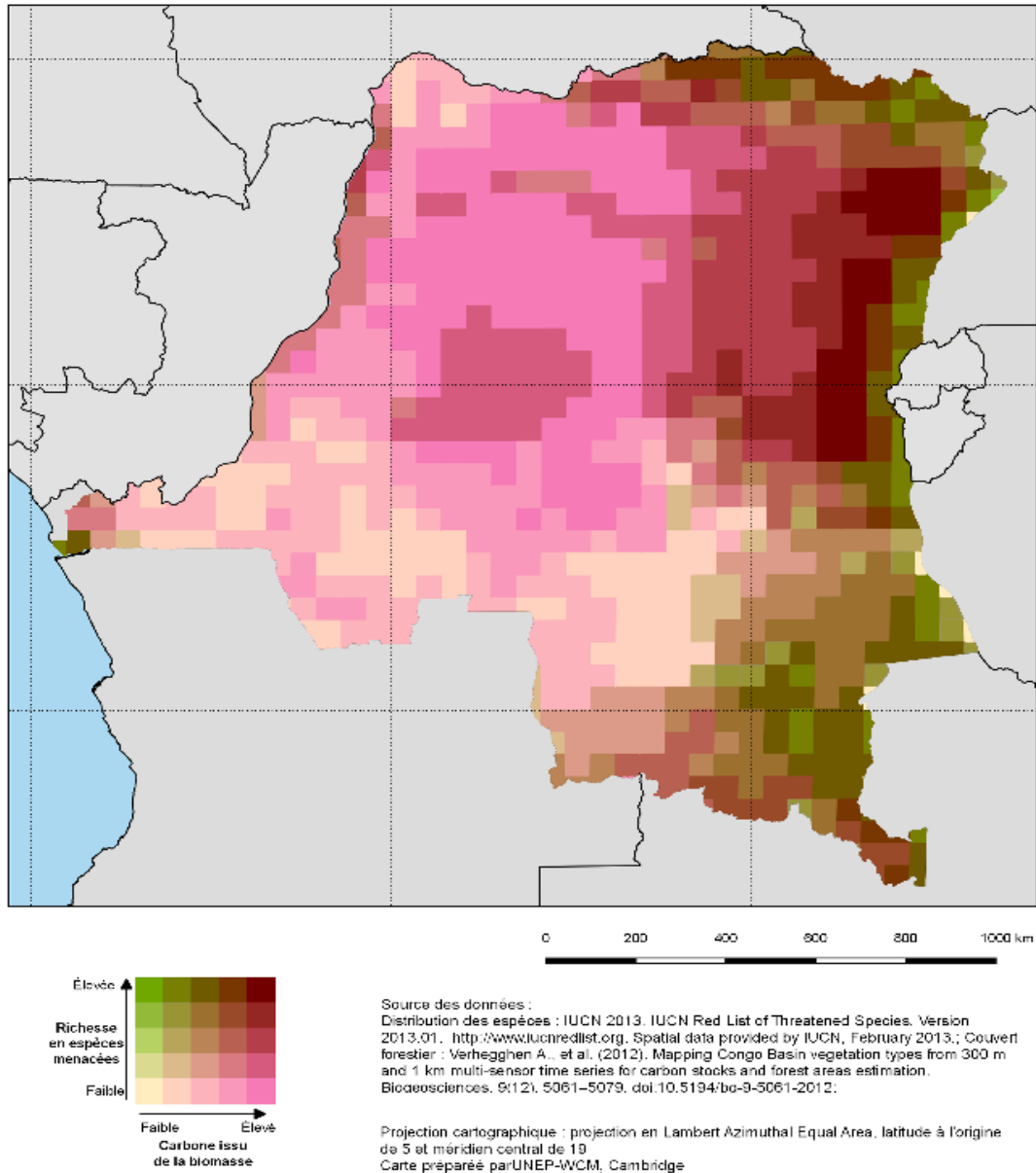


Figure 8: Carte de la Richesse en espèces menacées en fonction de carbone issu de la biomasse en RDC

La stratégie cadre national REDD repose sur 7 piliers suivants : (i) l'agriculture, (ii) l'énergie, (iii) les forêts, (iv) la gouvernance, (v) la démographie, (vi) l'aménagement du territoire, et (vii) le foncier. Le tableau 4 ci-après donne l'objectif global poursuivi par chaque pilier.

Tableau 4: Piliers de la stratégie nationale cadre REDD et leurs objectifs

N°	Piliers de la stratégie nationale cadre REDD+	Objectifs
1	Agriculture	Réduire l'impact de l'agriculture sur la forêt tout en contribuant activement aux objectifs de sécurité alimentaire du pays et à la volonté de faire du secteur agricole un pilier de la croissance économique du pays
2	Energie	Réduire la part de bois énergie produite de manière non durable tout en répondant à la demande énergétique nationale.
3	Forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins en produits ligneux du marché national, voire régional et international, par une gestion durable de forêts minimisant l'impact sur les services environnementaux fournis par celles-ci ; - Conserver les stocks de carbone forestier au travers de la protection des forêts à haute valeur de biodiversité, de fourniture de services environnementaux ou culturelle (forêts sacrées) ; - Augmenter les stocks de carbone forestier dans et en dehors des forêts ;
4	Gouvernance	Assurer la bonne gouvernance du processus REDD nécessaire à une mise en œuvre effective, transversale, transparente, responsable, pragmatique, équitable et durable de la REDD+ basée sur les résultats, et intégrant l'information, la consultation, l'appropriation et la participation de toutes les parties prenantes
5	Démographie	Maîtriser la très forte croissance démographique en RD Congo afin d'alléger la pression sur les écosystèmes forestiers en conséquence et de contribuer ainsi activement aux objectifs de croissance économique et de développement durable du pays
6	Aménagement du territoire	Promouvoir dans une vision intersectorielle et prospective, une affectation des terres et une planification optimale des populations et des activités ainsi que des équipements et moyens de communication, afin de contribuer efficacement aux objectifs de développement durable du pays, tout en minimisant l'impact sur les forêts.
7	Foncier	Soutenir l'harmonisation et la sécurisation foncière pour assurer l'attractivité des investissements REDD+ et contribuer à la permanence des réductions d'émissions (sécurité juridique) tant pour les porteurs de projets que pour les autres parties prenantes comme les ménages ruraux.

1.3.2.1. *Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées*

La stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées a été publiée en septembre 2012 par l'ICCN. Elle constitue une contribution qui traduit la détermination du Gouvernement de la RD Congo à jouer un rôle majeur dans la préservation et l'utilisation rationnelle et durable de ses ressources naturelles et culturelles en faveur des générations présentes, futures et de l'humanité toute entière.

Son objectif global est d'assurer la conservation *in et ex situ* et la gestion durable de la biodiversité dans le réseau d'aires protégées national. Ses objectifs spécifiques sont notamment: (i) maintenir et développer un réseau d'aires protégées viable et représentatif de la biodiversité de la RD Congo ; (ii) développer et appliquer un système performant de gestion durable des ressources naturelles des aires protégées ; et (iii) favoriser la collaboration transfrontalière et la participation des communautés locales et des autres acteurs.

Elle s'articule autour de neuf programmes qui sont : (i) orientations stratégiques, planification et suivi et évaluation ; (ii) environnement politique, institutionnel et socioéconomique ; (iii) gestion intégrée des aires protégées ; (iv) financement des aires protégées ; (v) gouvernance, participation, accès et partage des avantages ; (vi) développement et promotion de la recherche scientifique et du bio-monitoring ; (vii) communication, éducation et sensibilisation ; (viii) relance et promotion du tourisme durable dans les aires protégées ; et (ix) consolidation et extension du réseau d'aires protégées.

La stratégie de conservation de la biodiversité dans les aires protégées couvre une période de dix ans.

1.3.6. AUTRES PROCESSUS PERTINENTS

1.3.2.1. *Processus de Formulation de Mesures Nationales Appropriées d'Atténuation (NAMAs)*

La RD Congo est engagée depuis 2012 dans une transition vers une économie verte, c'est-à-dire vers un développement sobre en carbone. En attendant de développer une stratégie y relative, le pays est en train de formuler et de monter des projets de réduction des gaz à effet de serre dans les secteurs émetteurs clés qui sont l'agriculture et l'énergie qui viennent après la forêt. Ces projets vont s'ajouter à la stratégie nationale REDD+ qui concerne le secteur forêt et qui est entré dans sa phase d'investissement

1.3.2.1. Réforme de l'aménagement du territoire

En juin 2015, la RD Congo a lancé officiellement le processus de réforme de l'aménagement du territoire. Cette réforme permettra notamment d'assurer un équilibre entre les régions et secteurs de production, de valoriser durablement les multiples ressources naturelles du pays, de rationaliser le développement urbain sans négliger le développement rural intégré. L'aménagement du territoire en RD Congo devra relever de nombreux défis au nombre desquels figurent l'équipement du territoire national, l'amélioration des conditions et du cadre de vie de la population, la promotion des provinces et des collectivités locales, le renforcement de l'intégration et la préservation de l'environnement.

A l'issue de ce processus, le pays doit se doter d'outils tels que, la loi cadre de l'aménagement du territoire (LCAT), le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT), les plans provinciaux d'aménagement du territoire (PPAT), les plans locaux d'aménagement du territoire (PLAT).

La réforme de l'aménagement du territoire nourrira des processus tels que l'établissement du plan stratégique national de développement, la mise en œuvre de la décentralisation, la réforme foncière et la réforme de la justice. Elle sera également un catalyseur pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

Ce processus bénéficie de l'appui du ONUDI et de WRI/USAID.

1.3.2.1. Réforme foncière

Le secteur foncier de la RD Congo est caractérisé par un malaise dont les causes sont notamment le caractère obsolète de la loi foncière du 20 juin 1973 et son inadaptation aux nouvelles dynamiques socio-économiques liées aux exigences de développement et de lutte contre la pauvreté, les conflits entre la loi et les coutumes en milieu rural, l'émergence des conflits fonciers qui constituent une menace à la paix et à la cohésion sociale, surtout dans les zones post conflits, le blocage des investissements nationaux et internationaux, et les conflits institutionnels entre ministères impliqués dans la gestion foncière.

Depuis juillet 2012, la RD Congo s'est lancée dans une option irréversible de réforme foncière basée sur les principes de participation, de décentralisation, de respect de l'environnement, des droits de l'homme, des droits des femmes et des minorités. La réforme foncière vise trois objectifs spécifiques à savoir :

- limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ;
- mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants) ; et
- stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale.

Une des composantes de cette réforme porte sur les aspects transversaux et questions émergentes :

- la réforme foncière est menée en adéquation avec celle de l'aménagement du territoire, Urbanisme, Agriculture, Forêt, Environnement et Mines, et tient compte des exigences de planification dans les processus d'occupation et d'utilisations des espaces du territoire national à différents niveaux (national, provincial, local) ;
- les processus d'attribution des terres sont assortis des exigences d'étude d'impact sur l'environnement et le social et de présentation, suivie de l'approbation préalable, d'un plan de gestion environnementale et sociale ;
- les besoins en terres pour l'implantation des projets de développement des services environnementaux (MDP, REDD+ et autres) sont pris en compte dans les processus de la réforme, de la planification, et assortis des mécanismes garantissant la permanence des investissements réalisés dans le temps et dans l'espace.⁸

⁸ Ministère des Affaires Foncières, 2013, Document de programmation de la réforme foncière

1.4. LECONS APPRISES DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION DE LA BIODIVERSITE PRECEDENTS

1.4.1. PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DE LA SPANB 2002

La stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité de 2002 a été développée dans un contexte marqué notamment par les engagements pris par le pays au Sommet de la Terre organisé en juin 1992 à Rio de Janeiro, la ratification de la CDB en septembre 1994, la prise de conscience face à l'importance de la richesse en matière de biodiversité et les graves menaces pesant sur les ressources biologiques suite aux pressions anthropiques sur elles.

La stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité de 2002, en tant que cadre de planification et de référence pour une gestion durable de la biodiversité a été développée dans une approche participative. Elle a l'avantage d'avoir intégré de façon consensuelle les préoccupations spécifiques de différentes provinces concernant les questions touchant la biodiversité.

1.4.2. CONTENU DE LA SPANB DE 2002

La SPANB de 2002 est construite au regard de trois objectifs de la CDB et s'articule autour de 3 parties :

- (i) un aperçu général de la biodiversité : informations tirées essentiellement de la monographie de la biodiversité de la RD Congo ;
- (ii) la stratégie nationale de la biodiversité : formulée en se référant aux obligations du pays vis-à-vis de la CDB et aux lacunes de gestion telles que constatées dans la monographie nationale de la biodiversité. Cette partie présente la problématique de la gestion durable des ressources biologiques du pays. La Stratégie a identifié 21 thèmes prioritaires définissant chacun des orientations stratégiques.
- (iii) le plan d'action : les actions prioritaires à mener à court, moyen et long terme sur l'ensemble du pays pour les cinq premières années de mise en œuvre.

La SPANB de 2002 a un appendice constitué des plans d'action provinciaux.

1.4.3. MISE EN ŒUVRE

De manière générale, la mise en œuvre de la SNPAB de 2002 peut être qualifiée d'avoir été timide. Les principales recommandations de cette stratégie, qui sont en train d'être exécutées sont notamment :

- la révision de la législation relative à la conservation de la nature pour s'adapter aux exigences de la CBD et au progrès de la science;
- l'élaboration ou la révision des législations relatives à la gestion de l'environnement, des forêts, des mines, des hydrocarbures, de l'eau, de l'agriculture, en prenant en compte la protection de la biodiversité ;
- l'élaboration ou la révision des plans directeurs des parcs nationaux ;
- l'amélioration des connaissances des écosystèmes et des groupes taxonomiques ;
- la promotion de la recherche scientifique et de la formation technique ;
- l'implication des communautés locales et des peuples autochtones dans la gestion de la biodiversité.

Il convient de noter que la mise en œuvre est essentiellement l'œuvre des partenaires au développement se traduisant sous forme de contributions financières et des appuis techniques.

1.4.4. PRINCIPALES DIFFICULTES DANS LA MISE EN ŒUVRE

Parmi les difficultés pour la mise en œuvre figurent notamment :

- le manque de financements car les questions liées à la biodiversité sont léguées en second rang par le gouvernement ;
- les guerres successives et troubles dans le pays depuis 2004 ;
- la paupérisation continue de la population ;
- les lacunes sur les connaissances traditionnelles, le partage inéquitables des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, les faibles connaissances et utilisation des méthodologies d'évaluation et d'atténuation des menaces pesant sur la biodiversité;
- la lenteur du processus d'adoption de certaines lois urgentes, notamment celle sur la prévention des risques biotechnologiques.

1.4.5. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS TIRES

De ce qui précède, les enseignements suivants peuvent être retenus des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité de 2002:

- la faible intégration intersectorielle et transversale des questions relatives à la biodiversité ;
- l'absence d'un cadre intersectoriel de suivi et de mise en œuvre de la SPANB ;
- la non-opérationnalisation des conseils consultatifs national et provinciaux des forêts, telle que prévue dans le code forestier, qui autrement faciliterait la prise en compte des préoccupations de la biodiversité pour une gestion durable et décentralisée des écosystèmes.

En ce qui concerne la faible intégration intersectorielle et transversale des questions relatives à la biodiversité, il sied de noter qu'en RD Congo les questions concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont quasi exclusivement traitées au niveau du Ministère de l'Environnement et Développement Durable. La plupart des stratégies et plans de développement des autres secteurs dont les activités ont un impact positif ou négatif direct ou indirect sur la biodiversité ne font pas référence à celle-ci de manière explicite.

Par ailleurs, il s'avère important d'améliorer la communication avec le public sur les questions relatives à la biodiversité.

A cet effet, il a été arrêté que le pays soit doté d'un programme cohérent d'information, d'éducation et de communication sur la biodiversité, et que les secteurs de la santé, de l'agriculture, de l'énergie, des hydrocarbures, des transports et voies de communication et des mines intègrent les considérations relatives à la biodiversité.

II. STRATEGIE NATIONALE POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

La nouvelle stratégie nationale de la biodiversité est fondée notamment sur les recommandations formulées dans le cadre de la CDB notamment les objectifs d'Aichi, le principe de cohérence avec les programmes pertinents dans lesquels le pays est engagé à savoir le DSCR2 et le PNFFEB 2, la stratégie de conservation de la biodiversité dans les aires protégées et la stratégie cadre pour la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Cette stratégie nationale de la biodiversité révisée comporte une vision à l'horizon 2035 et s'articule autour de 10 axes d'intervention prioritaires. Chaque axe prioritaire est décliné en un à 3 objectifs nationaux. La stratégie couvre la période 2015-2020.

2.1. VISION DE LA STRATEGIE

La vision de la stratégie est basée sur celle de la stratégie précédente et sur le plan de développement national à l'horizon 2035 en cours d'élaboration. Elle se lit comme suit:

« D'ici à 2035, la biodiversité est gérée de façon durable par son intégration dans tous les secteurs nationaux pertinents, participe à l'essor du pays et tous les Congolais sont conscients de sa valeur et de sa contribution pour leur bien-être »

2.2. AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

La stratégie de la biodiversité s'articule autour des axes prioritaires suivants:

- Intégration de la biodiversité dans tous les secteurs nationaux pertinents ;
- Réduction des pressions exercées sur les habitats naturels ;
- Pêche durable;
- amélioration de la gestion des aires protégées existantes et extension de leur réseau;
- Sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction ;
- Promotion des paiements des services environnementaux et accès aux ressources génétiques et partage des avantages ;
- Restauration ;
- Biosécurité ;
- Promotion de la recherche taxonomique et acquisition des connaissances ; et
- Accroissement des financements affectés à la biodiversité ;

Ces axes stratégiques permettent de répondre aux nouvelles perspectives d'Aichi, de contribuer à reverser la tendance de perte continue de la biodiversité aux niveaux national et mondial.

2.3. OBJECTIFS NATIONAUX DE LA BIODIVERSITE

2.3.1. CRITERES DE SELECTION DES OBJECTIFS NATIONAUX

Les objectifs nationaux pour la biodiversité sont cadrés dans les axes prioritaires de la nouvelle stratégie nationale, et contribuent à atteindre les objectifs d'Aichi et répondent aux critères ci-après:

- s'intégrer dans les plans nationaux et priorités intersectorielles ;
- rechercher à mettre de la valeur sur les ressources de la biodiversité et mobiliser tous les acteurs de la vie nationale pour s'y conformer ;
- s'attaquer aux causes profondes et sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique ;
- réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager son utilisation durable ;
- améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ; et
- Assurer le partage équitable des avantages tirés de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes

En outre, les objectifs nationaux contribueront à encourager la prise en compte des mesures stratégiques dans le pays notamment : la transversalité des actions à travers les secteurs de la vie nationale; la communication et l'implication des parties prenantes surtout les décideurs, législateurs et le public au sens large et en particulier les communautés vulnérables ou marginalisées; l'avancement de la science et des connaissances surtout traditionnelles; et la coordination des efforts et recherche des financements adéquats.

2.3.2. OBJECTIFS NATIONAUX ET INDICATEURS Y RELATIFS

Tableau 5: Objectifs nationaux et indicateurs y relatifs en rapport aux axes stratégiques prioritaires

AXES STRATEGIQUES PRIORITAIRES	OBJECTIFS NATIONAUX	INDICATEURS
1. Intégration de la biodiversité dans tous les secteurs nationaux pertinents	1.1. D'ici à 2020, toutes les stratégies sectorielles pertinentes et le plan de développement national intègrent les considérations relatives à la biodiversité	- Nombre des stratégies sectorielles et de plan de développement qui intègrent des valeurs relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques
		- Nombre de politiques qui tiennent compte de la biodiversité et des services écosystémiques dans leurs études d'impact environnemental et leurs évaluations environnementales stratégiques
2. Réduction des pressions exercées sur les habitats naturels	2.1. D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs du pays est réduit et des mesures appropriées sont prises pour éviter leur dégradation et/ou fragmentation	- Tendances concernant l'état et la vulnérabilité des écosystèmes
		- Pourcentage d'habitats naturels convertis
3. Pêche durable	3.1. D'ici à 2020, les stocks de poissons d'eau douce sont récoltés d'une manière durable en appliquant la réglementation y afférente.	- Tendances concernant l'étendue, la fréquence et/ou l'intensité des pratiques de pêche destructrices
4. Amélioration de la gestion des aires	4.1. D'ici à 2017, la gestion des aires protégées existantes est	- Tendances concernant l'efficacité de gestion des aires protégées

AXES STRATEGIQUES PRIORITAIRES	OBJECTIFS NATIONAUX	INDICATEURS
protégées existantes et extension du réseau	sensiblement améliorée	- Pourcentage d'aires protégées dotées d'outils de gestion pertinents
	4.2. D'ici à 2020, au moins 17% du territoire national représentant les zones terrestres et les eaux intérieures sont conservés à travers un réseau d'aires protégées représentatif des régions écologiques du pays.	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de couverture nationale des aires protégées - Tendances en matière de couverture représentative des aires protégées et d'autres actions locales, y compris des sites d'importance particulière pour la biodiversité et pour les écosystèmes terrestres et des eaux intérieures
5. Sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction	5.1. D'ici à 2020, les effectifs des populations des grands singes, des éléphants et des okapis sont maintenus dans les limites génétiquement viables et dans la mesure du possible celles des autres espèces menacées de faune et de flore.	- Tendances en matière d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées
	5.2. D'ici à 2020, la diversité biologique agricole est valorisée à travers la mise en place d'une banque génétique, d'un atlas taxonomique et l'organisation des foires agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de banques de gènes mises en place - Nombre d'espèces inscrites à l'atlas taxonomique agricole

AXES STRATEGIQUES PRIORITAIRES	OBJECTIFS NATIONAUX	INDICATEURS
	5.3. D'ici à 2020, l'application des dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est renforcée à tous les niveaux.	- Nombre d'infractions liées aux espèces concernées par la CITES
6. Accès aux ressources génétiques, partage des avantages, Promotion des paiements des services environnementaux	6.1. D'ici à 2016, les dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation sont en place et effectivement opérationnelles.	<ul style="list-style-type: none"> - Tendances concernant les ressources génétiques dont l'accès est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause - Tendances concernant les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dont l'accès est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause
	6.2. D'ici à 2020, les mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux sont élaborés et mis en œuvre	- Tendances concernant les services environnementaux valorisés
7. Restauration	7.1. D'ici à 2020, les écosystèmes dégradés qui fournissent des services essentiels sont restaurés	- Couverture des écosystèmes restaurés
8. Biosécurité	8.1. D'ici à 2018, le cadre national de biosécurité est opérationnel.	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de loi relative à la biosécurité adoptée - Toutes les structures prévues par le CNB sont opérationnelles

AXES STRATEGIQUES PRIORITAIRES	OBJECTIFS NATIONAUX	INDICATEURS
		<ul style="list-style-type: none"> - Tendances concernant les notifications traitées et les demandes pour l’approbation des importations des organismes vivant modifiés (OVM)
<p>9. Promotion de la recherche scientifique et acquisition des connaissances</p>	<p>9.1. D’ici à 2020, les connaissances scientifiques sur la biodiversité nationale sont améliorées et appliquées, les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques traditionnelles des communautés locales et autochtones sont identifiées et valorisées pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publications scientifiques relatives à la biodiversité nationale
<p>10. Accroissement des moyens affectés à la biodiversité</p>	<p>10.1. Mobiliser les ressources humaines, financières, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d’Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tendances concernant le nombre de personnes affectées à la gestion de la biodiversité - Tendances concernant la part du budget national affecté à la biodiversité et effectivement décaissé - Tendances concernant les allocations nationales du FEM pour le domaine d’intervention biodiversité

III. PLAN D'ACTION

3.1. ACTIONS NATIONALES

Les Axes prioritaires arrêtés et les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie seront atteints avec la mise en œuvre des actions citées ici-bas. Les responsables concernés par l'exécution desdites actions sont aussi donnés. A l'instar de la stratégie, le Plan d'action concerne la période 2015-2020.

TABLEAU 6: Actions Nationales arrêtées

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Responsables de l'exécution
1. Intégration de la biodiversité dans tous les secteurs nationaux pertinents	1.1. D'ici à 2020, toutes les stratégies sectorielles pertinentes et le plan de développement intègrent les considérations relatives à la biodiversité	1.1.1. Inclure les considérations relatives à la biodiversité dans les stratégies de développement du secteur de la santé	Ministère du Plan, Ministère de la Santé, Ministère de l'Agriculture, MEDD (DDD), ONGs, Universités et Centres de recherche, PTF
		1.1.2. Inclure les considérations relatives à la biodiversité dans les stratégies de développement du secteur de l'agriculture	Ministère du Plan, Ministère de la Santé, Ministère de l'Agriculture, MEDD (DDD), ONGs, Universités et Centres de recherche, PTF
		1.1.3. Inclure les considérations relatives à la biodiversité dans les stratégies de développement du secteur de l'énergie	Ministère du Plan, Ministère de l'Energie, MEDD (DDD), ONGs, Universités et Centres de recherche, PTF
		1.1.4. Inclure les considérations relatives à la biodiversité dans les stratégies de développement du secteur des mines et de l'exploitation pétrolière	Ministère du Plan, Ministère des Mines et des Hydrocarbures, MEDD (DDD), ONGs, Universités, PTF

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Responsables de l'exécution
		1.1.5. Inclure les considérations relatives à la biodiversité dans les stratégies de développement du secteur des voies de communication	Ministère du Plan, Ministère de transport et voies de communication, MEDD (DDD), ONGs Universités et Centres de recherche, PTF
		1.1.6. Inclure les considérations liées à la biodiversité dans les stratégies et plans d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	Ministère du Plan, Ministère de l'Agriculture, MEDD (DDD, DEP), ONGs, Universités, Centres de recherche, PTF
2. Réduction des pressions exercées sur les habitats naturels	2.1. D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs du pays est réduit et des mesures appropriées sont prises pour éviter leur dégradation et/ou fragmentation	2.1.1. Sédentariser l'agriculture et améliorer la productivité des sols et des cultures	Ministère de l'Agriculture, Centres de recherche, Universités, PTF
		2.1.2. Promouvoir les mesures et les techniques d'efficacité énergétiques appropriées	Ministère de l'Energie, ONGs, Centres de recherche, Universités, PTF
		2.1.3. identifier et appliquer les mesures susceptibles de réduire les impacts des opérations minières sur la diversité biologique	Ministères des Mines, MEDD (GEEC, DDD, ICCN), ONGs, Centres de recherche
		2.1.5. Veiller à l'application de la réglementation en vigueur relative aux feux de brousse	MEDD (Coordinations locales de l'Environnement), Autorités locales, ONGs
		2.1.6. Renforcer les mesures de contrôle aux frontières pour prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	Ministère de l'Agriculture, MEDD (Coordinations locales de l'Environnement), Autorités locales, ONGs

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Responsables de l'exécution
		2.1.6. Encadrer et organiser l'exploitation artisanale du bois d'œuvre	MEDD (DGF, Coordinations locales de l'Environnement), exploitants artisanaux des bois d'œuvre, ONGs
		2.1.7. Assurer la réforme de la fiscalité forestière	MEDD (DGF, Coordinations locales de l'Environnement), Ministère des Finances, PTF
		2.1.8. Développer et mettre en œuvre le cadre légal et institutionnel de l'aménagement du territoire	Ministère de l'Aménagement du territoire, ONGs, PTF, MEDD (DEP, DDD, DEP)
		2.1.9. Promouvoir l'exploitation durable des forêts	MEDD (DIAF, DGF), Exploitants forestiers
3. Pêche durable	3.1. D'ici à 2020, les stocks de poissons d'eau douce sont récoltés d'une manière durable en appliquant la réglementation y afférente.	3.1.1. Faire adopter le projet de loi relative à la pêche	Ministère de l'agriculture, Parlement
4. Amélioration de la gestion des aires protégées existantes et extension du réseau	4.1. D'ici à 2017, la gestion des aires protégées existantes est sensiblement améliorée	4.1.1. Elaborer et adopter des normes standards de gestion d'une aire protégée	MEDD (DCN, ICCN), ONGs, PTF
		4.1.2. Renforcer le réseautage effectif des aires protégées	MEDD (ICCN, DCN, DDD), ONGs, PTF

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Responsables de l'exécution
		4.1.3. Améliorer les conditions de travail en termes d'infrastructures et d'équipements	MEDD (ICCN,DCN)ONGs, PTF
		4.1.4. Réhabiliter les réserves de biosphère et les réserves de chasse	MEDD (ICCN, DCN, DDD), ONGs, PTF
		4.1.5. Renforcer la participation des communautés locales dans la gestion des aires protégées	MEDD (ICCN, DCN, DDD), ONGs, PTF
	4.2. D'ici à 2020, au moins 17% du territoire national représentant les zones terrestres et les eaux intérieures sont conservées à travers un réseau d'aires protégées représentatif des régions écologiques du pays.	4.2.1. Déterminer l'état des lieux des aires protégées	MEDD (ICCN, DCN, DDD),ONGs, PTF
		4.2.2. Elaborer le guide de procédure de consolidation du réseau d'aires protégées	MEDD (ICCN, DCN, DDD),ONGs, PTF
		4.2.3. obtenir le classement, le reclassement et le déclassement des aires protégées	MEDD (ICCN,DCN)ONGs, PTF
		4.2.4. Déterminer la fonctionnalité et la viabilité des aires protégées issues du processus de consolidation	MEDD (ICCN, DCN), ONGs, PTF
		4.2.5. Doter les aires protégées des certificats d'enregistrement	MEDD (ICCN, DCN)ONGs, PTF, Ministère des Affaires foncières

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Responsables de l'exécution
		4.2.6. Initier le processus de la définition des statuts juridiques et de l'étendue des zones tampons	MEDD (ICCN, DCN), ONGs, PTF, Ministère des Affaires Foncières
		4.2.7. Identifier les zones prioritaires pour la conservation in et ex situ de la biodiversité	MEDD, ICCN, ONGs, PTF
		4.2.8. Procéder à la création de nouvelles aires protégées dans les zones prioritaires identifiées	MEDD, ICCN, ONGs, PTF, Universités
		4.2.9. Promouvoir la création des concessions forestières de conservation	MEDD, ICCN, ONGs, PTF, Exploitant forestiers, Opérateurs économiques
		4.2.10. identifier les zones favorables à la création de nouvelles aires protégées transfrontalières	MEDD, ICCN, ONGs, PTF, Ministère des Affaires Etrangères
5. Sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction	5.1. D'ici à 2020, les effectifs des populations des grands singes, des éléphants et des okapis sont maintenus dans les limites génétiquement viables et dans la	5.1.1. Renforcer l'application des textes légaux et réglementaires applicables à la faune sauvage	MEDD (DCN, DCVI, ICCN, Cellule Juridique)
		5.1.2. lutter contre le braconnage	MEDD (DCVI, ICCN, ICCN), ONGs
		5.1.3. Actualiser l'inventaire des ressources fauniques	MEDD (DCN, ICCN, DIAF), ONGs

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Responsables de l'exécution
	mesure du possible celles des autres espèces de faune et de flore menacées	5.1.4. Mettre à jour les textes légaux et réglementaires applicables à la faune sauvage	MEDD (DCN, DCVI, ICCN, Cellule Juridique)
		5.1.5.. Promouvoir la domestication des espèces animales sauvages ayant un potentiel économique	MEDD (DCN, ICCN), ONGs
	5.2. D'ici à 2020, la diversité biologique agricole est valorisée à travers la mise en place d'une banque génétique, d'un atlas taxonomique et l'organisation des foires agricoles.	5.2.1. Identifier les principales ressources agricoles nationales, inventorier et recenser les diverses espèces et variétés cultivées qui constituent la base de la sécurité alimentaire dans le pays en donnant la priorité aux espèces à usage multiple	Ministère de l'Agriculture, MEDD (DDD), ONGs, PTF, Ministère du Développement Rural
		5.2.2. Améliorer l'usage des ressources agricoles locales par le renforcement, la caractérisation et l'évaluation des collections de référence	Ministère de l'Agriculture, MEDD (DDD), ONGs, PTF, Ministère du Développement Rural

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Responsables de l'exécution
	5.3. D'ici à 2020, l'application des dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est renforcée à tous les niveaux.	5.3.1. Identifier toutes les parties prenantes concernées par le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction 5.3.2. Assurer une sensibilisation au sujet de la CITES 5.3.3. Assurer une formation des agents commis aux frontières nationales	MEDD (DCN), Police nationale, Services douaniers, Fédération des entreprises du Congo
6. Promotion des paiements pour services environnementaux, Accès et partage des avantages	6.1. D'ici à 2016, les dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation sont en place et effectivement mises en œuvre.	6.1.1. Elaborer les mesures réglementaires relatives à l'accès et le partage des avantages	MEDD (DDD, Cellule Juridique), ONGs, Peuples autochtones, PTF
		6.1.2. Elaborer la stratégie nationale sur l'APA	MEDD (DDD), ONGs, Peuples autochtones, PTF
	6.2. D'ici à 2020, les mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux sont élaborés et mis en œuvre	6.2.1. Identifier à l'échelle nationale les écosystèmes qui fournissent des services essentiels	MEDD (DDD, DCN, DEP), ONGs, PTF
		6.2.2. Élaborer et mettre en œuvre avec les autres entités de l'État et les parties prenantes des mécanismes de valorisation de la diversité biologique	MEDD (DDD, DCN, DEP), ONGs, PTF

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Responsables de l'exécution
7. Restauration	7.1. D'ici à 2020, les écosystèmes dégradés qui fournissent des services essentiels sont restaurés	7.1.1. Inventorier les écosystèmes dégradés à l'échelle nationale	MEDD (DDD, DIAF), ONGs
		7.1.2. Identifier et analyser les moteurs de la dégradation	MEDD (DDD, DIAF), ONGs
		7.1.3. Restaurer les écosystèmes dégradés	MEDD (DDD, DIAF), ONGs
8. Biosécurité	8.1. D'ici à 2018, le cadre national de biosécurité est opérationnel.	8.1.1. Mettre à jour le document du cadre national de biosécurité	MEDD (DDD, Cellule Juridique), Universités et Centres de recherche, OCC
		8.1.2. Rendre opérationnel toutes les structures prévues par le cadre national de biosécurité	MEDD (DDD, Cellule Juridique), Universités et Centres de recherche, OCC
		8.1.3. Faire adopter le projet de loi relatif à la biosécurité	MEDD (DDD, Cellule juridique), Parlement
9. Promotion de la recherche scientifique et acquisition des connaissances	9.1. D'ici à 2020, les connaissances scientifiques sur la biodiversité nationale sont améliorées et appliquées, les connaissances traditionnelles, les	7.1.1. Promouvoir la recherche scientifique et la formation technique notamment dans le domaine de la taxonomie, la phytosociologie, la zoosociologie, la biotechnologie et les effets des activités humaines sur la biodiversité.	Universités, MEDD,

Axes stratégiques	Objectifs	Actions	Responsables de l'exécution
	innovations et les pratiques traditionnelles des communautés locales et autochtones sont identifiées et valorisées pour la conservation, l'utilisation durable de la diversité biologique.	7.1.2. Actualiser la liste des espèces rares, menacées, endémiques, envahissantes et celle des espèces d'importance économique, sociale et culturelle	Universités, MEDD (DIAF, ICCN), ONGs
		7.1.3. Actualiser la monographie nationale de la biodiversité	Universités, MEDD (DDD), ONGs
		7.1.4. Associer un inventaire faunique à tous les inventaires menés par la Direction de l'Inventaire et de l'Aménagement Forestiers	MEDD (DIAF, DCN), ONGs, Populations locales
10. Accroissement des moyens affectés à la biodiversité	10.1. Mobiliser les ressources humaines, financières, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB).	10.1.1. Accroître le capital du fonds Okapi pour les aires protégées	MEDD (ICCN, DDD), Ministère du Budget, Ministère des Finances
		10.1.2. Augmenter la part du budget national alloué à la biodiversité	MEDD, Ministère du Budget, Ministère des Finances
		10.1.3. Rajeunir le personnel de l'administration en charge de la gestion de la biodiversité	Ministère de la Fonction Publique, MEDD (DSGP)

3.2. APPLICATION DE LA SPANB AUX PROVINCES

En 2015, la RD Congo est passée, administrativement, de 11 à 26 Provinces (y compris la ville de Kinshasa, capitale du pays et siège des institutions nationales). Ces dernières se distinguent aussi par leurs niveaux des potentialités biologiques variées et problèmes spécifiques de gestion.

Dans le cadre du processus de révision et de mise à jour de la SPANB, pour raison de contraintes budgétaires, des consultations des parties prenantes ont été menées dans 5 Provinces seulement (Kinshasa, Katanga, Province Orientale, Nord Kivu et Bas Congo) sur les 11 de l'époque. Celles-ci avaient permis notamment d'identifier des problèmes particuliers de ces Provinces en matière de gestion stratégique des ressources biologiques et de proposer des solutions.

Ainsi, pour une mise en œuvre efficace de la SPANB 2, il est proposé que chacune de 26 Provinces dispose d'un Plan d'action provincial sur la biodiversité qui ne reprendra que des activités à envergure locale liées à la problématique spécifique de chaque Province. Les Plans d'action provinciaux constitueront des appendices à la présente SPANB.

IV. PLANS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. DEVELOPPEMENT DES CAPACITES

Le développement des capacités constitue un des éléments clés pour la mise en œuvre effective de la SPANB. L'exercice d'autoévaluation nationale des besoins en renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion de l'environnement mené en 2009 avait proposé, en ce qui concerne le volet biodiversité :

- l'élaboration ou la révision des documents de politique ; et
- le renforcement du cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Le tableau ci-dessous donne les activités spécifiques à mener pour y arriver.

TABLEAU 7: Activités spécifiques

Tableau 10. Actions et activités spécifiques pour le développement des capacités Actions	Activités spécifiques
1. Elaboration ou révision des documents de politique	1.1. Elaborer le document de politique forestière
	1.3. Réviser le plan directeur du développement de la pêche
2. Renforcement du Cadre législatif	2.1. Adopter le projet de loi relatif à la pêche
	2.2. Adopter le projet de loi relatif à la biosécurité
3. Renforcement du cadre réglementaire	3.1. Elaborer les mesures d'application manquantes du Code forestier
	3.2. Elaborer les mesures d'application de la Loi portant principes fondamentaux de gestion de l'environnement
	3.3. Elaborer les mesures réglementaires relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages
4. Renforcement du cadre institutionnel	4.1. Poursuivre la réforme institutionnelle du Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable

	4.2. Développer les compétences par des formations spécifiques du personnel de l'administration de l'environnement et Développement Durable
	4.3. renforcer la coopération entre les institutions pertinentes
	4.4. renforcer les capacités des institutions de recherche relative à la biodiversité
	4.5. Mettre en place un réseau opérationnel d'échange des données

En ce qui concerne particulièrement le développement des compétences du personnel de l'administration de l'Environnement et Développement Durable, un Plan de formation continue pour les structures du niveau central est en cours de mise en œuvre depuis avril 2013. Celui-ci porte sur les compétences techniques, administratives et managériales.

Au sujet des compétences techniques, les modules de formation retenus pour les structures de l'administration de l'Environnement et Développement Durable directement concernées par la gestion de la biodiversité sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8: Quelques modules de formation retenus pour les structures du Secrétariat Général à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable

Structures	Quelques modules de formation retenus
Direction de la Gestion Forestière (DGF)	Systématique des plantes, statistiques, entomologie, gestion durable des forêts, foresterie sociale, impacts des changements climatiques, certification forestière
Direction de l'Inventaire et de l'Aménagement Forestiers (DIAF)	Statistiques, biométrie, Inventaire et aménagement forestiers, géomatique, certification forestière, systématique des plantes,
Direction d'Horticulture et reboisement (DHR)	Agro-climatologie, cartographie numérique, topographie, phytosociologie, horticulture, agroforesterie,
Direction des Ressources en Eau (DRE)	Gestion intégrée des ressources en eau, gestion des écosystèmes aquatiques,
Direction de Développement Durable	Analyse des traités et accords

(DDD)	internationaux, techniques d'élaboration des politiques et stratégies, marché du carbone forestier, paiement des services environnementaux, concepts MRV, REDD, bioprospection,
Courant Marin de Guinée	Droit maritime et côtier, notions d'océanographie, inventaire halieutique, hydrologie
Direction de la Conservation de la Nature	Systématique, droit de l'environnement, zoo-sociologie, gestion des landscapes, bioprospection, cartographie, épidémiosurveillance, biomonitoring
Coordination nationale de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)	Gestion durable des forêts,

4.2. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

4.2.1. INTRODUCTION

L'éducation et l'information appropriées en matière de biodiversité peuvent apporter aux individus la sensibilité écologique et éthique, les valeurs et attitudes, les compétences et comportements requis pour promouvoir une utilisation durable des ressources biologiques. La CDB recommande aux gouvernements notamment de :

- favoriser et encourager une prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet effet et en assurer la promotion par les médias, ainsi que la prise en compte de ces questions dans les programmes d'enseignement (Art. 13 a) ;
- mettre au point des programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant la conservation de la biodiversité (Art. 13 b).

En outre, l'objectif d'Aichi 1 dispose que d'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

D'une manière générale, l'ensemble de la population congolaise n'est pas suffisamment informée et sensibilisée sur l'importance de conserver et d'utiliser de manière durable les ressources biologiques. Ainsi, nombre de personnes et même certains responsables ignorent que ces ressources sont épuisables dans leur forme

d'utilisation actuelle. Cette ignorance conduit à une mauvaise gestion et au gaspillage de ces ressources.

Par ailleurs, notre système d'éducation et de formation relatif à l'environnement ne prend pas suffisamment en compte les divers aspects de la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques par la population congolaise.

4.2.2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Ainsi, il est recommandé que d'ici à 2020, un programme national d'information, éducation et communication soit développé et mis en œuvre pour la sensibilisation du public sur les valeurs de la diversité biologique. Ledit programme prendra en compte notamment les orientations stratégiques suivantes :

- favoriser le libre accès à l'information concernant la diversité biologique à travers les programmes d'éducation, de formation, de sensibilisation, et les activités régulières de diffusion ;
 - sensibiliser l'ensemble de la population à la conservation et à l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique ;
 - responsabiliser l'individu à l'égard du maintien de la diversité biologique et le rendre apte à intervenir dans la réalisation des projets qui s'y rattachent ;
 - susciter et soutenir la participation des différents partenaires à l'élaboration des programmes d'éducation environnementale se rapportant à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique ;
 - renforcer la formation continue et le recyclage des spécialistes en matière d'identification, de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité ;
 - et,
 - assurer l'éducation météorologique et la sensibilisation de la population.
- 4.2.3. Actions retenues.

Le tableau ci-après donne quelques actions retenues pour l'information, l'éducation et la communication sur la biodiversité.

Tableau 9: Actions retenues pour l'information, l'éducation et la communication sur la biodiversité

Actions	Institutions concernées
Diffusion de toute la documentation pertinente relative à la biodiversité de la RD Congo	MEDD (CNIE)
Diffusion régulière d'émissions sur l'environnement par les médias publics et privés en français et dans les quatre langues nationales, en prenant en compte la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité	MEDD (CNIE), Ministère de l'information, Chaines de radio et de télévision
Révision des programmes scolaires en sciences naturelles, de manière à offrir un meilleur équilibre entre l'apprentissage des mécanismes fondamentaux et l'initiation à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité des espèces et des milieux et promotion du tourisme des jeunes en milieu scolaire	Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, MEDD (CNIE), Ministère de l'Information
Intégration, dans les programmes de formation agricole, des préoccupations concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques.	Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Enseignement technique et professionnel, MEDD (DDD),
Production des documents et de matériel didactique en vue de la formation et la vulgarisation des programmes d'éducation environnementale	Médias, Ministère de l'Enseignement primaire et secondaire, MEDD, ONG
Organisation régulière d'activités de sensibilisation, de stages, de séminaires et d'ateliers de formation permanente en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.	MEDD, Universités et Instituts Supérieurs, Centres de recherche, ONG
Acquisition et production des documents sur l'environnement et la biodiversité pour la Bibliothèque nationale et les bibliothèques publiques provinciales.	Coordinations Provinciales de l'Environnement, Universités, Centres de recherche, Bibliothèque nationale, ONG
Création de clubs «environnement » dans les écoles primaires et secondaires, supérieures et universitaires	MEDD, Ministère de l'Enseignement primaire et secondaire, ONG

4.3. MOBILISATION DES RESSOURCES

Parmi les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la SPANB 1 figurent notamment le manque de financements adéquat, les questions liées à la biodiversité étant léguées en second rang par le gouvernement. Pour veiller à ce que cette situation ne se reproduise pas lors de la mise en œuvre de l'ensemble des actions retenues par la SPANB 2, le Gouvernement est tenu d'allouer toutes les ressources financières, techniques et humaines nécessaires.

En ce qui concerne les ressources financières, les mécanismes de financement publics (intérieur et international) ainsi que les mécanismes de financement privés seront mis à profit.

4.3.1. FINANCEMENT PUBLIC INTERIEUR

Le financement public intérieur comprend le budget national et le fond fiduciaire. Au sujet du budget national, le budget d'investissement du Ministère de l'environnement et développement durable devrait représenter une proportion suffisante, pour que ce dernier finance efficacement les activités retenues de la SPANB 2.

Quant au fond fiduciaire, depuis 2013, la RD Congo en a créé un du nom de fond Okapi pour la réhabilitation des aires protégées. Son capital est évalué aujourd'hui à US\$11.500.000, l'objectif étant d'atteindre US\$50.000.000. Le Fonds fiduciaire pour les aires protégées est entériné par l'article 68 de la Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

Par ailleurs, d'autres Fonds sont susceptibles d'être capitalisés pour le financement de la mise en œuvre de la SPANB 2, à condition qu'ils soient opérationnels. Il s'agit notamment du :

- Fonds forestier national (article 81 du Code forestier);
- Fonds d'intervention pour l'environnement (article 25 de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement); et
- Fonds national de développement agricole (article 56 de la Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture).

4.3.2. FINANCEMENT PUBLIC INTERNATIONAL

Un des financements publics internationaux qui sera capitalisé pour la mise en œuvre de cette SPANB est le Fonds mondial pour l'Environnement (FEM) qui accorde des financements aux pays en développement et aux pays en transition pour des projets concernant la biodiversité, le changement climatique, les eaux internationales, la dégradation des sols, la couche d'ozone et les polluants organiques persistants.

Le FEM a notamment pour mission de contribuer au financement des activités de protection de la biodiversité conduites par les pays en développement. En 2014, dans le cadre de sa 6^{ième} reconstitution des fonds, la RD Congo a bénéficié d'une allocation de US\$ 26.960.000 (vingt-six millions neuf cents soixante mille dollars américains) répartis comme suit, en fonction des domaines d'intervention :

- US\$ 16.380.000 pour la diversité biologique
- US\$ 9.580.000 pour les changements climatiques ; et
- US\$ 1.000.000 pour la dégradation des sols.

Le FEM dispose d'autres fenêtres de financement susceptibles d'être capitalisées notamment le fonds pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, et le fonds pour la gestion durable des forêts.

La coopération bilatérale sera mise à profit pour la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de la SPANB 2.

4.3.3. MECANISMES DE FINANCEMENT PRIVE

Les mécanismes de financement privé pourront comprendre notamment les contrats de bioprospection ainsi que des dons et legs. Les contrats de bioprospection se feront entre l'Etat ou une communauté et les entreprises pharmaceutiques, biotechnologiques, parapharmaceutiques ou cosmétiques pour l'utilisation des ressources génétiques. Il faut pour cela mettre en place les mesures réglementaires relatives à l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Les dons et les legs peuvent aussi contribuer au financement de la mise en œuvre de la SPANB 2, malheureusement, ils ont l'inconvénient d'être imprévisibles.

V. STRUCTURE DE COORDINATION, SUIVI ET RAPPORTAGE

5.1. STRUCTURE DE COORDINATION ET DE SUIVI

Le processus de révision de la SPANB a été piloté par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable à travers la Direction de Développement Durable qui a pour mandat notamment le suivi de la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre de la CDB. Il va de soi que le suivi de la mise en œuvre de la SPANB 2 soit placé sous la coordination de cette Direction.

Au début du processus de révision de la SPANB, un groupe de travail multi acteur et multidisciplinaire avait été mis en place dans le but de s'assurer une large participation des parties prenantes. Pour rappel, ce groupe de travail était composé des délégués des Ministères dont les activités ont un impact positif ou négatif sur la gestion de la biodiversité, ceux des organisations de la société civile ainsi que des représentants du secteur privé.

La mise en œuvre de la SPANB 2 fait resurgir la question de la nécessité de doter le pays d'un Comité national de suivi de la stratégie à placer dans la continuité du groupe de travail multi-acteur et pluridisciplinaire. Les membres du Comité national de suivi biodiversité auront la tâche de veiller à la mise en œuvre des actions retenues dans la SPANB 2 pour lesquelles leurs structures respectives sont concernées, de rendre compte au nom de leurs structures respectives et de s'assurer que les moyens adéquats sont alloués aux dites actions.

Ainsi, le Comité national de suivi est placé sous la présidence du Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable tandis que son Secrétariat est assuré par la Direction de Développement Durable.

Le Secrétariat apprête les rapports à soumettre au Comité national de suivi. Les informations contenues dans lesdits rapports sont fournies par les membres du Comité de suivi par rapport aux progrès réalisés dans leurs secteurs respectifs.

Le Comité national de suivi se réunit sur une base semestrielle pour examiner et adopter les rapports d'évaluation de la mise en œuvre de la SPANB en se basant sur les indicateurs de suivi y relatifs et pour donner des nouvelles orientations.

Les rapports validés par le Comité de suivi sont transmis au Ministre de l'Environnement et Développement Durable par le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature.

5.2. CENTRE D'ÉCHANGE D'INFORMATION (CHM)

Le centre d'échange d'information (Clearing House Mechanism-CHM) joue un rôle important pour la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique et le suivi de la SPANB à travers l'échange d'informations pertinentes relatives à la biodiversité entre les parties prenantes.

Depuis plus de 10 ans, la République Démocratique du Congo dispose d'un site web (cd.chm-cbd.net) dédié à servir de support aux activités d'échange d'informations sur la biodiversité. Sur ce site, sont postées les informations nationales pertinentes relatives à la biodiversité.

5.2.1. RESEAU D'ÉCHANGE DES DONNEES

Dans le but de faciliter le fonctionnement du CHM, il sera mis en place un mécanisme d'échange en réseau de différentes données. Ce mécanisme d'échange des données pourrait développer une prise de conscience à l'épineux problème d'érosion de la biodiversité et expliciter la contribution de cette dernière au bien-être des populations.

La fonctionnalité de ce mécanisme d'échange se définira en amont par des bases des données mises en place dans chaque institution concernée. Les bases des données des institutions nationales seront connectées via internet. Il s'agira d'un réseau qualifié de simplifié. Le site web du CHM sera mis à profit pour ce faire.

La stratégie de ce réseau s'articulera autour d'un cercle fermé et dynamique d'élargissement. Ainsi, les institutions impliquées bénéficieraient de :

- un accès aisé aux informations scientifiques et techniques des uns et des autres ;
- un partage d'expérience, des connaissances et de transfert de technologie ;
- la possibilité de comparer les informations provenant des institutions œuvrant dans des conditions socio écologiques comparables ;
- une tribune pour énoncer leurs besoins élémentaires en matière d'échanges scientifiques et techniques ;
- une habilité croissante à former un partenariat avec les organismes internationaux travaillant sur le territoire congolais.

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable qui a dans ses attributions notamment la gestion de la biodiversité va assurer la coordination du réseau et veillera à sa mise à jour régulière. En outre, Il accomplira les tâches ci-après :

- informer le public à propos de la Convention et de sa mise en œuvre au niveau national ;
- fournir de nombreuses informations sur le statut de la biodiversité comme les espèces et les écosystèmes menacés de disparition ;
- suivre la mise en œuvre de la SPANB ;
- établir des liens avec d'autres sites web ayant trait à la biodiversité ;
- intégrer dans le réseau les données fournies par les Provinces ;
- inciter les acteurs de la biodiversité nationale à partager les informations disponibles ; et
- promouvoir l'éducation et susciter l'intérêt du public sur tous les thèmes liés à la biodiversité.

5.2.2. BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES

Le renforcement des capacités constitue le préalable nécessaire pour promouvoir le fonctionnement du réseau d'échange d'informations et des données sur la biodiversité. Facteurs déterminants et agissant conséquemment en amont de toute activité, la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières permettra au pays de se doter des structures de recherche capable de remplir d'une manière efficace et durable leur mandat primordial de produire, d'échanger et de mettre à la disposition du public des données et des informations fiables sur les ressources biologiques aux fins de leur conservation et exploitation durable.

Les besoins en moyens techniques pour l'opérationnalisation du réseau d'échange dans chaque institution se présentent de la manière suivante :

- ordinateurs et périphériques ;
- serveurs ;
- logiciels de création et de gestion des bases des données ;
- adresses URL ;
- internet ;
- locaux ;
- réhabilitation des infrastructures délabrées ;
- moyens de déplacement ;
- revues de publication ; et
- frais de fonctionnement adéquats.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AGEDUFOR, 2015. Présentation du Projet d'Appui à la gestion durable des forêts. MECNT, Kinshasa.

De Wasseige C., Devers D., De Marcken P., Eba'a Atyi R. & Mayaux P.-H., (2009) : Les forêts du bassin du Congo - Etat des forêts 2008. Office des publications de l'UE, 13 p.

DIAF, 2015. Protocole méthodologique de l'évaluation du couvert forestier national de référence en République Démocratique du Congo. Document de travail. MECNT, Kinshasa. 34p.

Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, (2012) : Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées

Institut Congolais pour la conservation de la nature, (2012) : Stratégie nationale pour la conservation communautaire

Loi relative à la conservation de la nature (2014)

MECN-DD et UNITAR, (2006) : Profil National des Produits Chimiques de la République Démocratique du Congo, 110p.

MECN-DD, (2006) : Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques, 96p.

MECN-DD, (2011) : Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité 2ème génération, 129p.

MECN-DD, (2014) : Cinquième rapport national sur la mise en œuvre de la Conservation sur la Diversité Biologique, 63p.

MECN-DD, (2015) : Contribution Prévue Déterminée au niveau National, 12p.

MECN-DD, (2015) : Rapport sur l'état de la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur les Aires protégées

MECN-DD, (2016) : Stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité,

Nsielolo R. (2016) : Régénération forestière assistée avec *Millettia laurentii* De Wild. dans les savanes mises en défens à Ibi-village au plateau des Batéké/RDC, Thèse de Doctorat, École Régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion intégrés des Forêts et territoires Tropicaux (ÉRAIFT), 191p.

Peltier R., Marien J-N., Dubiez E., Marsden C., Deleporte P. (2012) : Etude sur l'évolution de la biomasse au niveau de terroirs du Plateau Batéké en République

Démocratique du Congo ; Impact des systèmes de culture et des techniques agroforestières telles que la Régénération Naturelle Assistée promues par le projet Makala. Cirad, Sup Agro Montpellier, 79p.

PNUD (2011) : Rapport sur le développement humain. La vraie richesse des nations: les chemins du développement humain, 260 p.

Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique, (2011) : Plan stratégique de la diversité biologique 2011-2020

Verhegghen A., Defourny P., Earth and Life Institute (2010): Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, Belgique

SITES WEB CONSULTÉS

<http://www.afromoths.net/species/queryAjax>

<http://www.congogreencitizen.org/index.php/biodiversite>

ANNEXES

Annexe 1: Menaces et problèmes identifiés, leurs causes sous-jacentes et profondes par écosystèmes de la RD Congo

Ecosystèmes	Menaces et problèmes identifiés	Causes sous-jacentes et profondes
Forêts ombrophiles,	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture sur brulis ; - Bois de chauffe et charbonnage ; - Déforestation, dégradation des forêts ; - Exploitation abusive artisanale de bois (sciage de long) ; - sur-chasse 	<ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance de techniques culturales alternatives au défrichement et brulis ; - Villages peu électrifiés et peu d'énergies renouvelables ; - Insuffisance de forêts plantées (boisement, reforestation, afforestation) ; - Peu d'application de la réglementation ; - Services de la chasse peu équipés
Forêts inondées et de marécages	Agriculture sur brulis, Bois de chauffe et charbonnage, Déforestation, dégradation des forêts, Exploitation abusive artisanale de bois (sciage de long), sur-chasse	Méconnaissance de techniques culturales alternatives au défrichement et brulis, Villages peu électrifiés et peu d'énergies renouvelables, Insuffisance de forêts plantées (boisement, reforestation, afforestation) Peu d'application de la réglementation Services de la chasse peu équipés
Forêts des montagnes	Agriculture sur brulis, Bois de chauffe et charbonnage, Déforestation, dégradation des forêts, Exploitation abusive artisanale de bois (sciage de long), sur-chasse	Méconnaissance de techniques culturales alternatives au défrichement et brulis, Villages peu électrifiés et peu d'énergies renouvelables, Insuffisance de forêts plantées (boisement, reforestation, afforestation) Peu d'application de la réglementation Services de la chasse peu équipés
Forêts sèches zambéziennes (miombo et muhulus)	Agriculture sur brulis, Bois de chauffe et charbonnage, Déforestation, dégradation des forêts, Exploitation abusive artisanale de bois (sciage de long), sur-chasse	Méconnaissance de techniques culturales alternatives au défrichement et brulis, Villages peu électrifiés et peu d'énergies renouvelables, Insuffisance de forêts plantées (boisement,

		reforestation, afforestation) Peu d'application de la réglementation Services de la chasse peu équipés
Forêts sèches soudaniennes à <i>Brachistegia au nord</i>	Agriculture sur brulis, Bois de chauffe et charbonnage, Déforestation, dégradation des forêts, Exploitation abusive artisanale de bois (sciage de long), sur-chasse	Méconnaissance de techniques culturales alternatives au défrichage et brulis, Villages peu électrifiés et peu d'énergies renouvelables, Insuffisance de forêts plantées (boisement, reforestation, afforestation) Peu d'application de la réglementation Services de la chasse peu équipés
Végétation afro-montagnardes	Agriculture sur brulis, Bois de chauffe, Déforestation, dégradation des forêts, Exploitation abusive artisanale de bois (sciage de long), sur-chasse	Méconnaissance de techniques culturales alternatives au défrichage et brulis, Villages peu électrifiés et peu d'énergies renouvelables, Insuffisance de forêts plantées (boisement, reforestation, afforestation) Peu d'application de la réglementation Services de la chasse peu équipés
Savanes boisées	Agriculture sur brulis, Bois de chauffe, Déforestation, dégradation des forêts, Exploitation abusive artisanale de bois (sciage de long), sur-chasse	Méconnaissance de techniques culturales alternatives au défrichage et brulis, Villages peu électrifiés et peu d'énergies renouvelables, Insuffisance de forêts plantées (boisement, reforestation, afforestation) Peu d'application de la réglementation Services de la chasse peu équipés
Savanes	Feux tardifs et non-prescrits, chasse et élevages extensifs	Mauvaise gestion des terroirs
Eaux intérieures (lacs, rivières et fleuves)	Surpêche, usage de mauvaises techniques de pêche (filets de petites mailles ou techniques prohibées) et manque de contrôle, Pollution, présence des gaz nocifs naturels, cas du Lac Kivu	Manque d'application de la réglementation sur la pêche Déversement des égouts des villes, y compris déchets plastiques et effluents des usines dans les eaux intérieures Utilisation de matériel de pêche non autorisé et la taille des mailles de filets non respectée ; l'utilisation de certaines méthodes de pêche traditionnelles ou modernes prohibées (empoisonnement de rivières, pêche aux embouchures et lieux de confluent, etc.) ; la pêche dans les frayères et lieux de reproduction ; les stocks halieutiques inconnus et quotas pas connus ; peu de spécialistes dans la gestion de la pêche et de la détermination des quotas ; la non-participation des communautés riveraines dans l'établissement et le respect des quotas et périodes de pêches Exploitation non planifiée et extensive des ressources halieutiques
Marin et côtier	Pollution, surpêche, utilisation de technique de pêche prohibée et manque de contrôle/non-respect de la réglementation	Manque d'application de la réglementation Activités d'exploitation pétrolière offshore incontrôlées